Nations Unies S/PV.3653



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3653e séance

Lundi 15 avril 1996, à 18 heures

New York

Président :	M. Somavía	(Chili)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 13 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/280)

96-85434 (F)

La séance est ouverte à 18 h 15.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 13 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/1996/280)

Le Président (*interprétation de l’espagnol*) : J’informe le Conseil que j’ai reçu des représentants de l’Afghanistan, de l’Algérie, de l’Arabie saoudite, de la Colombie, de Cuba, des Émirats arabes unis, d’Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République islamique d’Iran, de la Tunisie et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l’ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu’il n’y a pas d’objection, il en est ainsi décidé.

Sur l’invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) et M. Moubarak (Liban) prennent place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Lamamra (Algérie), M. Allagany (Arabie saoudite), M. García (Colombie), M. Rodríguez Parrilla (Cuba), M. Samhan (Émirats arabes unis), M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne), M. Bataineh (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Thanarajasingam (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Kamal (Pakistan), M. Hallak (République arabe syrienne), M. Takht-Ravanchi (République islamique d’Iran), M. Abdellah (Tunisie) et M. Tanç (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l’espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande figurant dans une lettre datée du 13 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/1996/280).

Le premier orateur est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l’anglais*) : Une fois de plus, le Liban vous demande instamment, à vous, membres du Conseil de sécurité, de prendre des mesures pour arrêter l’agression militaire israélienne contre mon pays, son intégrité territoriale, son indépendance et sa souveraineté. L’agression militaire est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 425 (1978) et de l’Accord d’armistice de 1949 conclu entre le Liban et Israël.

Depuis cinq jours maintenant, le Liban continue d’être soumis à l’agression continue d’Israël par terre, par mer et par air. Israël tue et blesse des civils libanais, et en ce moment même il y a un nombre considérable de personnes déplacées venant du Sud-Liban et des zones environnantes.

Cette situation ne saurait être tolérée. Je suis venu ici aujourd’hui vous demander à vous, membres du Conseil, d’agir rapidement pour mettre fin à la folie israélienne.

Contrairement aux affirmations des responsables israéliens et de ceux qui les appuient, l’escalade actuelle est le résultat d’attaques et de bombardements israéliens incessants qui visent l’intérieur du territoire libanais, tuant des hommes, des femmes et des enfants. C’est une violation du soi-disant accord de juillet 1993 et, à ce titre, elle attire la réaction de la résistance libanaise.

Les archives du Conseil de sécurité sont remplies de ma correspondance incessante qui signale au Conseil une longue série d’épreuves infligées par Israël au Liban.

Les activités militaires israéliennes augmentent à un rythme alarmant. Les forces militaires israéliennes bombardent, depuis l’air, la mer et le sol, une zone s’étendant du sud au nord du Liban, provoquant le déplacement de centaines de milliers de civils. Ce nouveau cycle de violence ne doit pas être considéré isolément de la situation générale qui règne dans la Bekaa du Sud et dans la Bekaa occidentale. Il ne s’agit pas de savoir qui a lancé le premier telle ou telle roquette. C’est le résultat de l’occupation israélienne, qui est en flagrante violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, ce nouveau cycle de violence à grande échelle a été déclenché délibéré-

ment par les Israéliens pour servir les ambitions électorales du Gouvernement israélien. Cela est complètement insensé.

Israël est toujours engagé dans son assaut mortel contre le Liban. Le nombre des pertes ne cesse d'augmenter, et la destruction de biens matériels est effrayante. Les résultats de cette agression depuis qu'elle a commencé sont les suivants.

Le mercredi 10 avril, toute la côte libanaise a été soumise à un blocus maritime intense. L'artillerie israélienne a bombardé lourdement la plupart des villages de la Bekaa du Sud et de la Bekaa occidentale. Les forces aériennes israéliennes ont violé l'espace aérien libanais en effectuant des bombardements militaires de grande portée sur la plupart des régions du Liban.

Le jeudi 11 avril, Israël a lancé une attaque contre les quartiers civils de la partie sud de Beyrouth, prenant pour cibles l'hôpital Al Sahel et des casernes syriennes situées près de l'aéroport de Beyrouth. En outre, il a effectué d'autres attaques contre de nombreux villages du sud : Mlita, Ain Bousouar et Jibaa. Le blocus maritime imposé à toutes les côtes libanaises est fermement maintenu et les tirs d'artillerie dirigés contre de nombreux villages de la Bekaa du Sud et de la Bekaa occidentale se poursuivent sans relâche — Tyr, Nabatiye, Schhour, Zibqeen, Yater, Al Qlayle, Mlita, Dirdghaya, Mayfadoun, Jibcheet, Khirbit Selem, Shouqeen, Majdal Selem, Zibdeen et Al Hiniye. En outre, les roquettes israéliennes ont atteint une voiture civile dans la ville de Jiye, tuant tous ses occupants. Ce jour-là, cinq civils sont morts, dont un soldat de l'armée libanaise, et 25 civils ont été blessés.

Le vendredi 12 avril, l'artillerie israélienne a bombardé de nombreux villages de la Bekaa du Sud et de la Bekaa occidentale : Nabatiye, Mansouri, Hiniye, Yater, Hariss, Baraachit, Chakra, Mayfadoun, Souyaneh, Kfar Remen, Habboush, Arabsalim, Kfar Melki, Touleen, Sohmor, Yohmor, Zillaya, Libbaya, Machghara, Tibneen, Jmeijmeh, Hatcheet, Kfarsseer et Kfar Tebneet. En outre, des hélicoptères ont attaqué la Bekaa du Sud et la Bekaa occidentale en bombardant Shouqeen, Nabatiye, Maalliye, Tyr, Sarba, et les forces israéliennes ont bombardé la partie sud de Beyrouth : Haret Hreik, Beer Hassan, Tariq al Matar et Hay al Solom.

Le blocus maritime est toujours en vigueur, et les Israéliens ont demandé aux Libanais d'évacuer leurs maisons dans 40 villes et villages du sud, provoquant un exode massif vers Sidon, Tyr Klayleh, Khirbet Selem, Jibcheet, Nabatiye, Yater, Mansouri, Hinniye, Bazoulliya, Zibqeen, Jebal al Boutoum, Majdal Zoun, Siddiqeen, Aiteet, Majdal Selem, Chakra, Kabrikha, Touleen, Al Ghandouriye, Al Sultaniye, Beer al Salassel, Jmeijmeh, Safad al Bateekh, Zaoutar al Gharbiye, Zaoutar al Sharqiye, Yohmor, Tibneen, Shouqeen, Kaaqayiat al Jiser, Kfar Reman, Arabsaleem, Aita al Jebel, Kafra, Mayfadoun, Adcheet et Kfarsseer. Ce jour-là, six civils ont été tués, 22 ont été blessés et 50 000 personnes ont fui le sud.

Le samedi 13 avril, des bombardements israéliens massifs se sont poursuivis au rythme de 40 tirs de mortier par minute, atteignant de nombreux villages de la Bekaa du Sud et la Bekaa occidentale : Hinniye, Al Klayleh, Schaytiyeh, Al Kneisseh, Qana, Siddiqeen, Baraachit, Chakra, Al Souyaneh, Nabatiye, Tyr, Majdal Selem, Zibqeen, Harrouf, Jibcheet, Al Mansouri, Yater, Al Doueir, Al Kfour, Toumaat Nihaa, Al Bazouriye, Jbaa, Ain Qana, Habouch, Kfar Remman, Zibdeen, Maydoun, Ain al Tineh et Beer al Salassel.

Des hélicoptères israéliens ont continué leurs attaques sur le sud de la Bekaa, attaquant Jebal al Boutoum, Al Klayleh, Majdal Selem, Tibneen, Al Souyaneh, Al Remadiyah, Siddiqeen, Kfra, Baraachit, Kherbet Selem, Al Bazouriya, Hariss, Chakra et Mahrounah. Les tirs israéliens ont atteint une ambulance libanaise à Al Mansouri, dans la région de Tyr, tuant quatre enfants, et ils ont touché une maison située dans la ville de Souhmor, dans la Bekaa occidentale, tuant une famille entière de cinq personnes. De nouveaux avertissements israéliens demandant l'évacuation de la zone de Nabatiye et la Bekaa occidentale ont été lancés. Douze civils ont été tués ce jour-là, 30 ont été blessés, et 200 000 citoyens libanais ont fui le sud.

Le dimanche 14 avril, Israël a continué de bombarder toutes les régions du Liban par voie aérienne, terrestre et maritime. Ses avions ont pilonné la partie sud de Beyrouth : Beer-Abd, Haret Hreik et Ghobeyri. En outre, ces avions ont pilonné la centrale électrique de Jamhour, à l'est de la capitale. Plusieurs avertissements ont été lancés par Israël pour évacuer Tyr et les autres villages environnants; les villes suivantes ont été bombardées : Tyr, Hinniye, Al Azziye, Al Klayleh, Siddiqeen et Bourg Al Shemaleh. Israël a également lancé des attaques contre le camp de réfugiés palestiniens d'Al Baddawi, au nord du Liban, et les forces israéliennes ont empêché la circulation vers le sud, sur la ligne Beyrouth-Sidon, considérant toute violation comme une provocation entraînant un bombardement direct. Ces attaques ont fait cinq morts et 30 blessés, et le nombre de personnes déplacées atteint plus de 600 000.

Aujourd'hui, 15 avril, des renforts israéliens sont entrés au Liban. On assiste à un bombardement systématique de Tyr et de ses sites archéologiques, normalement protégés au plan international, au rythme de 100 obus par minute. Les bombardements se poursuivent sur toutes les villes et villages déjà cités. La banlieue de Beyrouth est la cible des avions israéliens, et une autre centrale a été touchée à Bsaleem, au nord-est de Beyrouth. Les menaces et intimidations israéliennes s'intensifient. Le blocus maritime est sévèrement maintenu.

Avant de venir au Conseil, j'ai reçu deux autres informations : d'abord, les avions israéliens ont bombardé la plus grande installation électrique du Liban, située à Jiye; ensuite, 484 attaques aériennes israéliennes ont eu lieu rien qu'aujourd'hui. Le nombre total de personnes déplacées atteint 800 000.

Les actes militaires israéliens contre le Liban sont des actes d'agression. Cette agression constitue une grave menace à la paix et la sécurité internationales et une atteinte à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité.

En 1978, le Conseil a déployé des milliers de soldats des Nations Unies, conformément à la résolution 425 (1978), pour confirmer le retrait des forces israéliennes, rétablir la paix et la sécurité et restaurer l'autorité effective du Gouvernement libanais dans cette région. Depuis lors, le Conseil est demeuré saisi de cette question et, à ce jour, Israël refuse toujours de respecter cette résolution.

Toute résistance à une agression israélienne est habituellement qualifiée d'acte de terrorisme. Je voudrais rappeler la position constante du Liban à ce sujet : tout en condamnant fermement toutes les formes de terrorisme, le Liban soutient pleinement le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère. Il y a au Sud-Liban une occupation étrangère, et les Libanais ont le droit légitime de se défendre contre l'occupation, les atteintes aux droits de l'homme et les déplacements de population.

Ce principe a été réaffirmé dans les déclarations solennelles prononcées par les chefs d'État et de gouvernement lors de la Réunion commémorative à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce qui se passe aujourd'hui au Liban est la résistance à une occupation étrangère.

L'occupation du Liban par Israël est un acte terroriste. Depuis 1978, Israël refuse de respecter la résolution 425 (1978) qui

> «*Demande* que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues» (*Résolution 425 (1978), par. 1*)

et

> «*Demande* à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais». (*Ibid, par. 2*)

Au lieu de respecter cette résolution, Israël s'est taillé une prétendue zone de sécurité au Sud-Liban et dans la Bekaa occidentale, perpétuant son occupation du Liban.

À ce stade, je voudrais résumer certaines attentes et conclusions qu'Israël s'imagine à tort pouvoir réaliser en lançant de nouveaux bombardements à grande échelle contre le Liban. Premièrement, Israël doit savoir que la violence n'est pas la solution et est inutile, et ne fera qu'augmenter la misère, la souffrance et la destruction. Toute l'histoire d'Israël, depuis 1948, est marquée par cette logique déformée.

Deuxièmement, si Israël pense que la perpétuation de cette «zone de sécurité» est une autre solution, il devrait maintenant savoir qu'il se trompe. Cette solution est un échec total. La sécurité d'Israël n'est pas réalisée.

Troisièmement, si Israël pense garder intact le processus de paix en combinant violence et diplomatie, il doit savoir qu'il est dans l'erreur. Il peut clairement constater les effets déplorables que ses actions militaires ont eus sur le processus de paix depuis 1991.

Quatrièmement, si l'objectif de l'agression est de forcer le Liban à se soumettre, c'est un espoir futile. Le Liban ne pourra pas être en paix avec Israël tant que ce dernier ne se sera pas retiré du Sud-Liban, en application de la résolution 425 (1978), et des hauteurs du Golan jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Il est grand temps qu'Israël renonce définitivement à ses rêves impossibles à cet égard. L'histoire a abondamment prouvé à Israël maintes et maintes fois la futilité de ce raisonnement.

Cinquièmement, si Israël cherche à confondre terrorisme et résistance à l'occupation étrangère, nous disons à Israël : «Ne perdez pas votre temps». Il est clair pour tous

que la résistance du Liban est un droit sacré. Israël doit se retirer et mettre fin à l'occupation, qui est à l'origine de la résistance.

Les enfants sont massacrés dans des ambulances, et des vieillards, des hommes et des femmes tombent à chaque minute au Liban dans le seul but d'aider les ambitions électorales du Gouvernement israélien. C'est de la folie pure.

Qu'ont accompli les autorités israéliennes en lançant une nouvelle agression de grande ampleur contre mon pays? Uniquement d'autres morts et de nouvelles souffrances, qui s'ajoutent à leur bilan bien connu de tueries. Depuis le début du processus de paix à Madrid, en 1991, Israël a lancé des attaques meurtrières et destructrices contre le Liban. Pourquoi? Simplement parce qu'il refuse de se conformer au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité.

L'appel que je lance au Conseil en ce cinquantième anniversaire de l'ONU est d'agir rapidement pour mettre fin à la terreur israélienne, condamner cette agression et forcer Israël à se retirer jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban, conformément à la résolution 425 (1978).

L'agression israélienne au Liban cause un sérieux préjudice au processus de paix. Chacun doit comprendre que cette agression est une opération de destruction. Israël porte l'entière responsabilité pour les crimes commis dans mon pays.

Ma délégation a clairement indiqué à diverses occasions lors des pourparlers de paix de Madrid et de Washington qu'Israël doit mettre en oeuvre intégralement la résolution 425 (1978). De plus, nous avons demandé la libération de toutes les personnes détenues dans les prisons israéliennes et les camps de détention sous contrôle israélien du Sud-Liban.

Ce qui se produit aujourd'hui au Liban est le résultat d'une entreprise combinant le terrorisme israélien et les élections en Israël. De plus en plus, mon pays est le théâtre de la terreur israélienne.

Nous avons toujours dit que la sécurité n'étaierait jamais la paix, mais que la paix étaierait la sécurité. Lorsque nous avons participé à la Conférence de paix de Madrid, en 1991, nous comptions que les résolutions 425 (1978), 242 (1967) et 338 (1973) seraient mises en oeuvre. Après cinq longues années, aucune de ces résolutions n'a été appliquée. Israël veut la paix, mais il veut aussi conserver la terre, l'eau, Jérusalem et les colonies de peuplement, et il refuse de régler le problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Au cours des pourparlers de paix, ma délégation a dit qu'Israël ne devait pas se leurrer. La paix ne triomphera que si l'on met en oeuvre les instruments de la légalité internationale, sinon il n'y aura pas de paix du tout. La paix deviendra une réalité lorsque les droits de toutes les parties seront respectés. Elle ne triomphera que si Israël se conforme au principe de Madrid : la terre en échange de la paix. La paix ne sera durable que si elle est globale et juste. Les perspectives ne sont pas très prometteuses, et le temps commence à manquer. Le processus a été gravement endommagé par cette seconde attaque contre le Liban en trois ans.

Depuis 1968, lorsque les forces aériennes israéliennes ont détruit la flotte civile libanaise à l'aéroport international de Beyrouth, Israël a usé de tous les moyens violents possibles contre le Liban. Mon pays, qui a été envahi deux fois, en 1978 et en 1982, est depuis lors quotidiennement en butte à la terreur israélienne.

Malheureusement, Israël pense qu'il est au-dessus du droit international. Il est paradoxal que ce soit un lauréat du prix Nobel qui ait perpétré cette agression contre mon pays. Le Conseil a la responsabilité primordiale de mettre immédiatement fin à l'agression israélienne. Combien de temps encore le Liban devra-t-il souffrir avant qu'Israël comprenne que la violence ne résout rien?

Israël peut anéantir des êtres humains, mais il n'anéantira jamais nos droits. Si Israël veut persister dans sa logique erronée et violente, qu'il le fasse. Mais il n'arrivera à rien. Israël échouera, comme d'habitude. Il devrait se rappeler l'histoire des dernières décennies, qui montre que l'agression contre le Liban a abouti à un échec total. Les Israéliens ne devraient pas s'immiscer dans la politique du Liban, car cela n'a jamais réussi à leur pays ni à leurs hommes politiques.

J'aimerais maintenant citer le prophète Habakkuk qui, dans l'Ancien Testament, dit :

> «Car les violences contre le Liban retomberont sur toi» (*La Bible, Habakkuk 2:17*)

Les Israéliens devraient permettre à mon peuple de vivre et se retirer du Liban. Il faut qu'ils appliquent la

résolution 425 (1978). Il n'y a qu'une direction pour Israël : le sud. Le droit international doit être respecté. La logique israélienne de la terreur est mauvaise. Sa puissance militaire est sa faiblesse. Son entêtement est aveugle et ses prétentions ne sont qu'imagination, fantasme. Les peuples de la région n'accepteront jamais l'expansionnisme israélien. Les Israéliens devraient savoir que notre droit ne mourra jamais. Ils ont tenté bien des fois de nous imposer leur force militaire, mais ont toujours échoué. Et ils échoueront encore et encore. La violence ne mène à rien.

Pour terminer, je voudrais adresser une requête au Conseil de sécurité. Nous demandons au Conseil : premièrement, d'exiger d'Israël qu'il mette fin immédiatement à son agression contre le Liban et qu'il retire tous ses renforts; deuxièmement, de condamner l'agression israélienne contre le Liban, sa population, son économie, ses infrastructures et ses sites archéologiques, en particulier ceux qui se trouvent sous protection internationale; troisièmement, de forcer Israël à appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité; quatrièmement, de fournir, en coopération avec le Secrétaire général, un programme massif d'aide au Liban et à son peuple afin de surmonter les souffrances et les pertes subies du fait de l'agression israélienne; et cinquièmement, de demeurer saisi de la question tant que les Israéliens ne se conformeront pas à l'injonction du Conseil de cesser leur agression, en vue de convoquer de nouvelles séances pour prendre les mesures qui s'imposent.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

M. Yaacobi (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Pendant que la plupart des dirigeants du Moyen-Orient étaient réunis le mois dernier à Charm el-Cheikh, à l'occasion du Sommet des Bâtisseurs de la paix pour promettre leur appui à la lutte contre le terrorisme, les terroristes du Hezbollah lançaient des attaques contre des Israéliens.

Ce soir, le représentant du Liban a commencé son intervention en rappelant la date du 10 avril. Mais depuis le 1er février, 8 Israéliens ont été tués et 29 autres ont été blessés par des terroristes, des intégristes islamiques du Hezbollah. La semaine dernière, 36 autres civils israéliens ont été blessés lors de plusieurs séries d'attaques à l'aide de roquettes Katyusha lancées par le Hezbollah, qui sont tombées sur la ville de Qiryat Shemona et sur 20 autres villes et villages du nord d'Israël. Des dizaines de milliers de personnes vivent dans des abris ou ont fui la partie nord de l'État d'Israël.

Plusieurs orateurs ont d'ores et déjà parlé des actions israéliennes comme s'il n'y avait pas eu de provocations meurtrières du Hezbollah contre Israël et les citoyens israéliens. Cette interprétation des faits est fausse et mensongère. La vérité, c'est qu'après une longue période de retenue et après avoir épuisé tous les moyens politiques et diplomatiques, les forces de défense israéliennes ripostent, par des frappes aériennes et navales et par des tirs d'artillerie, contre les bastions du Hezbollah.

Le premier devoir d'Israël est de protéger la sécurité de tous ses citoyens. Nous ne permettrons pas que les centres où vit notre population civile soient pris en otage par le Hezbollah. Le Gouvernement libanais n'est pas en mesure — ou n'a pas la volonté — de contrôler les activités du Hezbollah. Par conséquent, Israël doit prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre le nord du pays.

Israël n'a aucune revendication territoriale sur le Liban, et il n'a nullement l'intention de croiser le fer, que ce soit avec l'armée syrienne ou avec l'armée libanaise. Mais nous avons le droit et le devoir de défendre notre peuple.

Le Gouvernement libanais a été enjoint à maintes reprises de contrôler le Hezbollah. Si, comme vous l'affirmez, vous êtes le Gouvernement souverain du Liban, alors vous en avez l'obligation. Il est intéressant de noter que le Gouvernement libanais a désarmé toutes les milices qui opéraient sur son territoire, mais jamais le Hezbollah.

Il est très étrange d'avoir entendu le Premier Ministre libanais dire hier, «Nous n'avons pas la capacité de le faire». S'il vous plaît, décidez-vous : soit vous êtes un gouvernement souverain, soit vous n'avez pas cette capacité.

Il a été dit à maintes reprises au Gouvernement syrien : «Étant donné que vous contrôlez de vastes régions du territoire libanais, employez votre influence pour arrêter les terroristes.» Israël a attendu que ces gouvernements réagissent et laissé tout le temps nécessaire aux efforts diplomatiques, mais en vain. Le Hezbollah a continué de lancer des attaques contre Israël en toute liberté. À présent, malheureusement, le moment est venu pour nous d'agir.

Qui parmi vous, membres du Conseil, tolérerait l'existence d'une milice armée opérant de l'intérieur de votre territoire, échappant au contrôle de l'autorité de votre gouvernement et menant des attaques contre d'autres États? Qui, parmi vous, tolérerait que vos citoyens soient attaqués et tués par des terroristes? Qui, parmi vous, choisirait de ne pas exercer son droit de légitime défense?

Aujourd'hui, deux tendances apparaissent au Moyen-Orient : l'une recherche une solution pacifique au conflit et l'autre, inspirée et soutenue par l'Iran, essaie de tuer les perspectives de paix. Tandis que les bâtisseurs de la paix se réunissent, signent des traités et créent une réalité nouvelle, le Hezbollah, le Hamas, le Jihad islamique et leur maître iranien cherchent à nous ramener à l'ancien Moyen-Orient, où la violence et les effusions de sang étaient à l'ordre du jour.

Qu'on ne s'y trompe pas! L'objectif déclaré du Hezbollah n'est pas le retrait des forces israéliennes du Sud-Liban mais la destruction d'Israël. Le mois dernier, le Vice-Président du Hezbollah, Naeem Kassem a déclaré :

> «Nous nous opposons et continuerons de nous opposer à l'entité sioniste. Israël n'a aucune raison d'être, et ne sera pas.»

Le Hezbollah reçoit annuellement 70 millions de dollars d'aide financière de l'Iran. Les terroristes du Hezbollah sont entraînés dans des installations militaires iraniennes, et les «gardiens révolutionnaires iraniens» sont très actifs au Liban, et ce, jour après jour. J'espère que les membres du Conseil de sécurité ne méconnaîtront pas cette situation scandaleuse.

Qu'on me permette de citer les décisions adoptées lors de la réunion ministérielle de cette semaine, telles qu'elles ont été exprimées par le Premier ministre d'Israël, Shimon Peres.

> «Premièrement, le Hezbollah a rompu tous les arrangements préalablement conclus au lendemain de l'Opération responsabilité en 1993, et a délibérément provoqué cette escalade. Les États-Unis, qui se sont faits les intermédiaires des arrangements conclus entre nous, ont constaté que le Hezbollah n'avait pas respecté ses engagements.
>
> Deuxièmement, Israël ne permettra pas au Hezbollah de se dissimuler parmi la population civile. Nous ne permettrons pas que des roquettes Katyusha soient lancées à partir de villages libanais sur le nord d'Israël.
>
> Troisièmement, les terroristes et les installations du Hezbollah au Liban, y compris à Beyrouth, ne jouiront d'aucune immunité.
>
> Quatrièmement, si des installations civiles situées en Israël sont touchées, le même genre d'installations situées au Liban ne seront pas exemptées.
>
> Cinquièmement, si le Hezbollah met fin définitivement à ses attaques, Israël fera de même. Je le répète une nouvelle fois : "Si le Hezbollah met fin définitivement à ses attaques, Israël fera de même."
>
> Sixièmement, le Gouvernement d'Israël n'acceptera pas que le Gouvernement libanais laisse aux groupes terroristes toute liberté d'agir sur son territoire sans intervenir.»

Je tiens à réaffirmer une chose à l'intention des membres du Conseil de sécurité : veuillez comprendre qu'Israël n'a aucun intérêt à ce que tout cela se transforme en guerre et n'a nullement l'intention que ce soit le cas, mais nous sommes contraints d'agir pour défendre notre peuple. En tant qu'État souverain et démocratique, nous sommes voués à réaliser la paix et la sécurité. Notre sécurité doit être garantie afin de renforcer le processus de paix. Les opérations ne visent que des objectifs terroristes du Hezbollah. Mais les positions du Hezbollah sont situées dans tout le Liban, généralement au milieu de la population civile.

Malheureusement, des civils innocents de part et d'autre de la frontière souffrent en raison de ces affrontements. Nous en sommes désolés. Mais cette escalade est la conséquence des activités meurtrières du Hezbollah, dans lesquelles le Gouvernement «souverain» du Liban n'est jamais intervenu. Nous espérons que ces souffrances inutiles cesseront bientôt — et de façon définitive. Pour cela, il faut qu'il soit bien compris que toutes les parties se sont engagées à maintenir la paix et la sécurité de tous dans la région. C'est là notre intention, notre espoir.

Nous demandons aux membres du Conseil de comprendre et de soutenir cette politique, cette attente, cet espoir.

M. Dejammet (France) : Cette réunion de notre Conseil est nécessaire. Elle aurait pu avoir lieu plus tôt, comme le Liban, avec l'appui de la France, l'avait proposé.

Les membres du Conseil ne peuvent en effet rester silencieux devant l'aggravation d'une situation qui affecte la sécurité du Liban et d'Israël, qui menace la cohésion nationale du Liban et qui fait peser des risques graves sur le processus de paix.

La France réaffirme le droit de tous les États de la région, notamment du Liban et d'Israël, à vivre en sécurité. Elle comprend le souci d'Israël de préserver sa population des actes de violence. Mais elle déplore que les actions militaires lancées ces derniers jours aient dès à présent abouti à la mort de plusieurs dizaines de civils libanais et contraint des centaines de milliers d'autres à fuir leurs foyers. Cet exode massif compromet l'effort de reconstruction nationale auquel le Liban, après tant d'années de drames et de divisions, consacre, avec courage et ténacité, toutes ses énergies.

La France est convaincue que la crise actuelle ne sera pas résolue par des moyens militaires. Seule la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978), qui a été votée par le Conseil de sécurité, pourra garantir durablement le respect de la sécurité des États de la région, en rétablissant l'entière souveraineté du Liban sur son territoire et en permettant donc au Gouvernement libanais de participer pleinement au maintien de la paix.

Mais dans l'immédiat, il faut arrêter l'enchaînement des actes de violence et des opérations de représailles qui frappent au premier chef les populations civiles, en Israël comme au Liban et qui ont déjà coûté de nombreuses vies. La France appelle toutes les parties concernées à faire preuve de responsabilité et de retenue et à décréter un cessez-le-feu dans les plus brefs délais. C'est dans cet esprit qu'à la demande du Président de la République, le Ministre français des affaires étrangères se rend dès aujourd'hui dans la région.

Notre Conseil doit rester attentif au déroulement d'une crise qui menace la sécurité au Moyen-Orient. Il conviendra donc qu'il reste saisi de cette situation. L'ampleur de l'exode qui emporte les populations contraintes à la fuite pose des problèmes immédiats d'assistance et de secours auxquels les Nations Unies, tous, devraient s'efforcer de porter remède.

Il importe dans ces circonstances graves que chacun d'entre nous réaffirme sa confiance dans l'avenir du Liban, sa détermination à aider ce pays, mais aussi sa volonté que la sécurité de tous les États de la région soit assurée par des voies pacifiques. C'est le processus de paix tout entier qui doit être sauvé.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a appris avec consternation les événements inquiétants qui se sont produits au Liban pendant le week-end. Nous estimons que les attaques récentes d'Israël contre le Liban sont une violation claire des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. C'est dans ce contexte que ma délégation a approuvé pleinement la demande faite par le Représentant permanent du Liban et la Ligue arabe pour que soit convoquée cette réunion urgente du Conseil de sécurité, afin de faire face à la dégradation rapide de la situation. Ma délégation espère que notre examen de la situation au Liban, aujourd'hui, permettra d'éliminer les obstacles que rencontre le processus de paix.

L'incursion par voie de terre, le blocus maritime et les attaques aériennes d'Israël montrent une fois de plus son mépris patent de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. Par ses actes, Israël a violé non seulement les principes les plus fondamentaux régissant les relations entre États tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, à laquelle nous adhérons tous, mais également le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978). Nous estimons que cette action militaire israélienne, qui a infligé des pertes à la population civile, en particulier des femmes et des enfants, et entraîné la destruction de l'infrastructure et des sites archéologiques qui sont sous la protection de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est intolérable. La communauté internationale aussi doit condamner cette action sans réserve.

À l'évidence, ce sont plus que des principes qui sont en jeu. Des civils sont tués ou mutilés. Un exode de centaines de milliers de Libanais, y compris des femmes et des enfants, a été signalé. Nous avons condamné ces politiques lorsqu'elles ont été pratiquées ailleurs, et tout récemment dans les Balkans et en Afrique. Le Liban ne devrait donc pas faire exception. Les préoccupations exprimées pendant les délibérations antérieures du Conseil relativement au sort des civils innocents qui doivent endurer le siège et l'étranglement du territoire palestinien de la part d'Israël s'applique également à la situation qui règne au Liban. Les Libanais, dont le seul souci est d'échapper aux décennies de conflit et de violence qui ont ravagé leur territoire, ne doivent pas être collectivement punis pour les actes perpétrés par ceux sur lesquels ils n'exercent qu'un faible contrôle ou aucun contrôle.

En dépit des déclarations répétées d'Israël selon lesquelles la population civile n'est pas la cible recherchée, les faits montrent que ce sont précisément eux qui sont le plus souvent les victimes. Le déplacement massif de la population menace non seulement la stabilité du Liban — qui s'emploie à reconstruire et à relever le pays après des décennies de guerre civile et de dévastation — mais

également la région du Moyen-Orient. Il est donc impératif que des opérations de secours d'urgence soient mises en place afin d'alléger les souffrances de la population civile.

Ces dernières années, la communauté internationale a été témoin de progrès importants réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier pour ce qui est du volet israélo-palestinien des négociations. À plusieurs reprises, l'Indonésie a exprimé sa position de principe sur la nécessité de réaliser des progrès semblables dans les volets israélo-syrien et israélo-libanais, ce qui permettrait d'aboutir à un règlement global et juste au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. La récente action armée israélienne contre le Liban, comme celles qui l'ont précédée, ne peut que contredire totalement les buts et les objectifs du processus de paix. En outre, nous doutons sérieusement que cette action puisse avoir, en fait, l'effet voulu, ni permettre de trouver une solution au problème. Il est par conséquent impératif que cette action militaire cesse immédiatement.

À ce stade particulièrement critique du processus de paix, toutes les parties intéressées doivent placer l'intérêt de la paix dans la région au-dessus de tout autre intérêt plus passager et plus mesquin. En l'absence d'une telle clairvoyance, le cycle vicieux de la violence et du conflit au Moyen-Orient se répétera sans cesse. Une escalade soudaine des actes d'agression et la perspective de nouvelles luttes et de nouveaux troubles dans une région déjà explosive ne peut que déboucher sur une crise de proportions beaucoup plus importantes, ce qui aura des conséquences dangereuses pour l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient. Ma délégation demande par conséquent à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre le Liban et de retirer tous ses renforts, car ses actes constituent une violation claire des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour finir, gardant à l'esprit le fait que les événements récents risquent de dégénérer en crise, ma délégation souscrit à l'idée que le Conseil devrait rester saisi de cette question aussi longtemps que l'action armée israélienne n'aura pas été stoppée. Nous espérons sincèrement que notre réunion d'aujourd'hui fournira l'élan nécessaire pour atteindre cet objectif.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion à la demande de notre collègue libanais. L'Allemagne approuve ce qui va être dit par l'Italie au nom de l'Union européenne. À l'instar de tous les autres membres de l'Union européenne, nous sommes également préoccupés par la sécurité de la force de maintien de la paix des Nations Unies au Liban, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Pour la deuxième fois aujourd'hui le Conseil de sécurité se réunit pour discuter de la situation qui règne dans une région qui fait partie du Moyen-Orient. Dans les deux cas, le Conseil traite des tensions exacerbées par des actes de violence brutaux, dirigés contre le processus de paix, qui représente la seule chance de rétablir la paix dans cette région éprouvée par la guerre.

Nous tenons à exprimer notre sympathie à Israël qui s'efforce de protéger sa population civile. Nous saluons avec enthousiasme le fait qu'Israël, malgré des actes terroristes continus dirigés contre lui, reste attaché au processus de paix. En même temps, il va sans dire que, comme Israël, le Liban a également droit à son intégrité territoriale, à sa souveraineté et à son indépendance politique à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. C'est ce qui est clairement énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Alors que la légitime défense est clairement justifiée, des mesures de légitime défense peuvent devenir illégales si elles ne respectent pas la première règle de la légalité : la proportionnalité. Cette règle de droit a été universellement reconnue au moins depuis la deuxième guerre mondiale. Même à cette époque-là ce n'était pas quelque chose de nouveau.

On trouve déjà cela dans la Bible, où il est dit :

> «Fracture pour fracture, oeil pour oeil, dent pour dent.» (*Lévitique 24:20*)

Le Talmud, recueil admirable de sagesse, dans «Bawa Kamma», qui signifie «première porte», explique cette règle comme signifiant : oeil pour oeil, et non pas vie et oeil pour oeil.

Les mesures de protection ne doivent pas être dirigées contre des civils innocents. Cela est indiqué dans l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, à laquelle Israël et le Liban sont parties. Toute mesure de légitime défense doit être proportionnée non seulement en taille mais en direction. Si les États, surtout ceux de la région, sont tenus de se conformer à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais est tenu de faire tout ce qu'il peut pour empêcher que son territoire ne soit utilisé

pour lancer des attaques contre des personnes protégées par la quatrième Convention de Genève.

Nous demandons à toutes les parties de briser le cercle infernal de la violence le long de la frontière libano-israélienne. Une désescalade militaire est la clef qui permettra d'empêcher d'autres hostilités. Tout effort de médiation dans ce sens peut compter sur notre plein appui — en particulier celui entrepris actuellement par le Ministre français des affaires étrangères. Nous espérons sincèrement qu'aux tensions actuelles succédera en fin de compte un processus de paix intégral, assurant la paix et la sécurité à une région et à sa population qui endurent depuis trop longtemps les épreuves de l'affrontement et de la guerre.

La mesure la plus urgente maintenant est de mettre fin aux combats. Nous demandons aux parties de ne pas continuer à recourir aux armes. La population civile doit être protégée. L'Allemagne continuera d'apporter son aide humanitaire.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Ces jours derniers, Israël a lancé des attaques armées de grande ampleur contre le Sud-Liban, lesquelles ont fait plusieurs morts et des dégâts matériels importants, ainsi qu'un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés parmi la population civile; le conflit s'est aggravé au Sud-Liban et la tension est de nouveau montée.

Cette situation inquiète vivement le Gouvernement et le peuple chinois. Nous demandons à Israël de mettre fin immédiatement à ses actions armées, et nous engageons toutes les parties à faire preuve de retenue, à régler leurs différends par le dialogue et à éviter de recourir à la force ou à la menace de la force en tant que moyen de sauvegarder la paix et la stabilité dans la région.

Nous pensons que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues doivent être respectées et que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 425 (1978) doivent être mises en oeuvre.

L'escalade du conflit au Sud-Liban représente un nouveau revers pour le processus de paix au Moyen-Orient, ce qui inquiète vivement la délégation chinoise. La réalisation de la paix au Moyen-Orient est une aspiration partagée par tous les peuples de la région. Les progrès accomplis à cet égard ont été difficiles à obtenir. Il est plus facile de les compromettre que de les encourager; toutes les parties doivent donc protéger ce processus.

À ce stade très délicat, nous espérons que toutes les parties feront preuve de retenue. Elles doivent surtout faire preuve de sang-froid et de bon sens et s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver le conflit ou de porter atteinte au processus de paix.

La communauté internationale doit faire face à la situation en veillant à conserver l'élan acquis par le processus de paix au Moyen-Orient. C'est la seule façon de garantir que la question du Moyen-Orient connaisse rapidement une solution globale, juste et durable.

La Chine ne cherche aucun avantage personnel au Moyen-Orient. Nous avons toujours soutenu le processus de paix et avons toujours dit qu'un règlement politique du problème du Moyen-Orient doit être recherché sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous espérons que les peuples de cette région connaîtront bientôt à nouveau une vie heureuse et jouiront de la paix, de la stabilité et de relations de bon voisinage.

Nous espérons que toute mesure prise par la communauté internationale favorisera la réalisation de cet objectif.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : C'est avec une vive inquiétude que nous suivons en Russie l'escalade des actions armées israéliennes contre le Liban. La série de bombardements effectués le long des côtes libanaises et contre des villes et des villages libanais, dont certains quartiers de Beyrouth, ainsi que dans la vallée de la Bekaa, de même que d'autres opérations militaires à grande échelle ont fait beaucoup de victimes parmi la population civile et causé énormément de dégâts. La population commence à fuir et les réfugiés sont nombreux.

Le commandement israélien confirme que ces attaques sont dirigées contre les bases de l'organisation militarisée, le Hezbollah, à titre de représailles pour les attaques perpétrées contre le nord d'Israël.

La Russie a toujours fermement condamné les attaques terroristes anti-israéliennes, de même qu'elle a toujours rejeté les méthodes terroristes de certains groupes extrémistes, qui empêchent le processus de paix d'avancer. Mais, à l'instar des autres membres du Conseil, nous nous demandons logiquement dans quelle mesure les attaques armées israéliennes sont proportionnées aux actes des extrémistes. Nous pensons que l'action israélienne n'est pas une réaction appropriée à ces actes.

Nous nous devons d'insister à nouveau sur le caractère inadmissible de la violation de l'intégrité territoriale et de

la souveraineté du Liban, laquelle menace la nature même de l'État libanais. La Russie est sérieusement préoccupée par le fait que ce foyer de tension au Sud-Liban risque d'avoir, à long terme, un effet négatif sur tout le processus de paix.

Cette grave situation exige des mesures urgentes. Il faut d'abord mettre fin immédiatement aux opérations militaires israéliennes au Liban et à l'action armée lancée depuis le Liban contre Israël. Toutes les parties impliquées dans les violents combats le long de la frontière libano-israélienne doivent faire preuve de retenue et éviter une aggravation des hostilités et de la violence.

Nos inquiétudes s'accroissent en outre face aux conséquences humanitaires de l'escalade de la violence au Liban.

Les médias font état d'une multiplication de victimes, dont des femmes et des enfants, parmi la population civile.

Le Conseil de sécurité a reçu des informations alarmantes selon lesquelles de nombreux habitants du Sud-Liban qui essayaient de quitter leur maison n'ont pas pu le faire en raison de l'intensité des tirs. Il se produit par conséquent un nouvel exode de personnes venant du Sud-Liban, qui semble être un prélude à une situation humanitaire d'urgence.

Il est absolument inacceptable que la zone où est déployée la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) soit prise pour cible par ces tirs.

La Fédération de Russie n'a cessé d'appeler toutes les parties intéressées à la retenue. Nous sommes convaincus que seuls des moyens politiques permettront de rompre le cercle vicieux de l'affrontement.

En tant que l'un des parrains du processus de paix, la Russie insiste fermement pour qu'Israël et le Liban recherchent rapidement un règlement pacifique sur la base de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoit le retrait des forces israéliennes du Sud-Liban et une sécurité garantie pour les deux pays.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La scène de la destruction de l'ambulance blanche — accident qui a coûté la vie à deux femmes et à quatre enfants l'autre jour au Sud-Liban — nous rappelle une tragédie à laquelle il faut immédiatement mettre fin. Ma délégation est d'avis que la situation qui règne actuellement au Liban et le long de la frontière israélo-libanaise mérite d'être examinée sérieusement par tous les membres du Conseil de sécurité, étant donné en particulier ses possibles répercussions sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Le fait que le Conseil ait dû se réunir deux fois en une journée pour examiner la question du Moyen-Orient montre à quel point la situation dans la région est grave à plusieurs niveaux. Raison de plus pour que les membres du Conseil examinent avec patience et prudence la question, car la paix au Moyen-Orient ne saurait être complète sans réconciliation entre Israël et le Liban, ainsi qu'entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et entre Israël et la Syrie. Le processus de paix au Moyen-Orient ne pourra aboutir que si on progresse dans toutes les directions, en respectant l'approche ébauchée à la Conférence de paix de Madrid.

À cet égard, nous nous joignons aux orateurs qui nous ont précédés pour exprimer notre profonde préoccupation face à l'escalade récente des hostilités et de la détérioration marquée de la situation au Liban et le long de la frontière israélo-libanaise. Ma délégation réaffirme son soutien à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance du Liban à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, comme le Conseil de sécurité l'a maintes fois réitéré.

Nous sommes particulièrement troublés par le nombre croissant de civils parmi les victimes, ce qui est dû au fait que les deux parties ont pris pour cibles des villes et des villages. Il est inquiétant de constater que l'accord conclu en 1993 entre les parties de limiter les combats à des cibles militaires dans la zone-tampon des 19 miles semble avoir été violé. Nous demandons aux deux parties de cesser immédiatement de prendre pour cible des zones habitées par des civils et de respecter pleinement le statut de non-combattant de la population civile.

Ma délégation est également préoccupée par le nombre croissant de réfugiés qui abandonnent leurs maisons et par l'aggravation de la situation humanitaire dans la zone de conflit.

Du point de vue historique, la situation actuelle nous permet de songer sérieusement aux obstacles immenses auxquels on se heurte lorsqu'il s'agit de vaincre les soupçons et la haine profondément enracinés entre les parties vivant dans la région. La République de Corée a toujours été d'avis que ce n'est que par un dialogue sérieux et franc que les parties intéressées arriveront à surmonter ces obstacles énormes à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

À ce stade critique, ma délégation croit fermement que seule l'attitude modérée des parties directement intéressées pourra maintenir le processus de paix en vie. La poursuite des hostilités actuelles ne fera que donner aux extrémistes de nouveaux prétextes pour entraver le processus de paix et affaiblir les chances d'aboutir à une paix juste, durable et globale dans la région.

C'est dans ce contexte que ma délégation se joint aux appels lancés par la communauté internationale aux parties intéressées pour qu'elles cessent le combat immédiatement et entament des négociations visant à parvenir à un règlement pacifique conformément à la résolution 425 (1978).

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1039 (1996) du 29 janvier 1996. Cette résolution proroge le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période de six mois. Ce fait représente une autre manifestation de la volonté de la communauté internationale à rétablir la paix et la normalité au Liban. Nous avions espéré que la signature de la Déclaration de principes entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine en 1993, la conclusion de l'Accord israélo-jordanien et les pourparlers entre Israël et la Syrie auraient une incidence positive sur les relations entre Israël et le Liban.

Nos espoirs ont été anéantis par les images abominables projetées sur nos écrans de télévision ces derniers jours. Nous sommes absolument épouvantés par les tueries aveugles de civils libanais innocents, la destruction de leurs villages et de leurs villes et le bombardement de centrales électriques dont rien ne prouve qu'ils aient quelque chose à voir actuellement avec le Hezbollah. La destruction et le carnage causés actuellement par les forces armées israéliennes se sont traduits par l'exode de plus de 400 000 personnes, provoquant une sérieuse catastrophe humanitaire. Cette situation n'est pas de bon augure pour la paix dans la région. Elle ne peut avoir qu'un effet opposé à celui escompté par Israël : la montée du soutien du Hezbollah et un ressentiment amer et de la haine à l'égard d'Israël.

Les activités odieuses du Hezbollah ne peuvent et ne doivent pas être utilisées comme prétexte à l'anéantissement du Liban, quelle qu'en soit la raison. Tous les Libanais ne sont pas membres ou partisans du Hezbollah.

Les attaques militaires israéliennes contre le peuple libanais doivent cesser immédiatement.

Cependant, nous sommes tout à fait conscients qu'on ne saurait attendre d'Israël qu'il reste impassible alors que le Hezbollah continue de faire pleuvoir des bombes sur son territoire, provoquant l'agitation et des tragédies les plus totales. Il est également vrai que le Hezbollah poursuivra ses attaques contre Israël pour essayer de le déloger du Sud-Liban, qu'il occupe en violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Une chose en entraîne une autre : les attaques du Hezbollah suscitent les nombreuses ripostes d'Israël qui, dans la plupart des cas, sont dirigées contre des cibles civiles.

Ce va et vient d'attaques et de représailles massives constitue un jeu dangereux qui, malheureusement, engage des vies humaines et ne devrait pas être toléré indéfiniment dans une région aussi explosive que le Moyen-Orient. Le carnage dont est victime actuellement le peuple libanais, de même que l'assassinat du Premier Ministre Rabin et les attaques suicides perpétrées contre la population civile d'Israël, nous rappellent sans cesse la réalité, qui est que le Moyen-Orient reste un foyer de conflit et d'effusion de sang.

La souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban sont aujourd'hui violées sans retenue par Israël, et les conséquences à long terme des actions israéliennes sont difficiles à prévoir. La sécurité nationale est souvent invoquée pour justifier ces attaques. Mais tout le monde, y compris le Hezbollah, devrait maintenant avoir compris que la politique de destruction réciproque ne peut améliorer la sécurité de qui que ce soit dans la région. Ils jouent ce jeu dangereux depuis trop longtemps. Ils devraient savoir maintenant qu'il existe une solution de rechange à la guerre et à la destruction.

La seule solution raisonnable et réaliste au problème du Moyen-Orient consiste pour les parties à engager des négociations sérieuses en vue de parvenir à une paix juste et durable. À cet égard, nous appuyons résolument les efforts louables entrepris par les Gouvernements des États-Unis et de la Fédération de Russie pour encourager les parties au conflit du Moyen-Orient à négocier un règlement politique d'ensemble. Le bombardement du Liban constitue un revers majeur pour ces efforts de paix. Mais tout ce qui peut être fait doit l'être pour ne pas contrecarrer les initiatives de paix. En l'absence d'efforts de paix, il ne peut y avoir que d'autres conflits, effusion de sang, guerre et destruction. Et nous ne pensons pas que cela soit dans l'intérêt de quelque nation ou organisation que ce soit dans la région.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États Membres suivants qui sont associés à l'Union ont souhaité s'associer à cette déclaration : Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie et Slovaquie.

L'Union européenne est gravement préoccupée par l'escalade des opérations militaires en Israël et au Liban, qui a fait d'innombrables victimes innocentes et conduit des centaines de milliers de civils à fuir leurs foyers. Cette situation provoque une crise humanitaire majeure. De même, l'Union européenne craint pour la sécurité de la force de maintien de la paix des Nations Unies, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et elle demande à toutes les parties de veiller à ce que sa sécurité ne soit pas compromise.

Tout en réaffirmant son attachement à la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978), l'Union européenne demande à toutes les parties de faire preuve de la plus grande modération et de cesser leurs activités militaires, car nous sommes convaincus que la violence ne profite qu'aux ennemis de la paix. L'Union européenne demande également à chacune des parties au processus de paix d'user de son influence pour contribuer à désamorcer les tensions afin, dans l'intérêt des peuples de la région, de créer une atmosphère plus détendue.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les attaques du Hezbollah sur le nord d'Israël ont une fois de plus obligé le Gouvernement israélien à prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour protéger sa population contre des menaces directes provenant du territoire libanais. Cette situation tragique a provoqué des pertes humaines et matérielles, des souffrances et l'exode de civils innocents de part et d'autre de la frontière. Mon gouvernement exprime ses condoléances et sa compassion à ces civils innocents. Nous regrettons profondément toute perte civile. La population du nord d'Israël et du Sud-Liban est depuis beaucoup trop longtemps la victime des terroristes, qui trouvent asile au Sud-Liban.

Mais ces terroristes continuent à faire des ravages. Les dirigeants du Hezbollah menacent à nouveau de prendre pour cibles des objectifs israéliens et américains à travers le monde.

En dépit des transformations extraordinaires qui se sont produites au Moyen-Orient ces dernières années, les dirigeants du Hezbollah n'ont pas changé. Ils se cramponnent toujours à leur politique de violence et à leur philosophie de haine. Ils n'ont toujours pas le courage d'envisager la paix, car la paix leur enlèverait toute pertinence. Ils poursuivent leur guerre contre l'avenir, et toute la population de la région en souffre.

Le Hezbollah ne fait pas que porter atteinte à Israël et aux perspectives de paix au Moyen-Orient; il compromet la sécurité du peuple libanais et la légitimité de l'État libanais. Ceux qui permettent aux milices du Hezbollah d'agir en toute impunité au Liban doivent assumer la responsabilité des conséquences que cela comporte. Au nombre de celles-ci, il y a non seulement les violations commises contre l'État libanais de l'intérieur, mais aussi les actes de légitime défense d'Israël en riposte à la violence du Hezbollah. Le Hezbollah ne doit pas réussir dans ses efforts de déstabilisation. Les États-Unis sont à présent engagés dans un vaste effort diplomatique pour ramener le calme et instaurer dans la région une situation plus stable propice au renforcement de la sécurité et du bien-être des populations civiles, à la fois dans le Sud-Liban et dans le nord d'Israël. Cela nous permettrait de revenir à la tâche primordiale, qui est d'aider les parties à régler leur différend par la voie de négociations directes.

La population de toute la région a placé ses espoirs dans le processus de paix. Nous sommes bien décidés à user de notre influence pour faire en sorte que le droit des nations à vivre à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues soit respecté. Nous restons également attachés à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban.

Il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à un règlement pacifique. Nous ne devons pas laisser les passions du moment nous détourner de cette tâche. Comme le Président Clinton l'a déclaré :

> «Aujourd'hui, au Moyen-Orient, les divisions ne sont pas entre Arabes et Juifs. Elles sont entre ceux qui cherchent à bâtir un meilleur avenir et ceux qui se retranchent dans l'hostilité sanglante et insensée du passé. Soyons clairs : ceux qui regardent vers l'avenir l'emporteront.»

L'histoire entière nous apprend que les extrémistes et les terroristes persisteront dans leurs efforts pour ralentir ou faire dérailler le processus de paix au Moyen-Orient. L'histoire nous apprend aussi que nous devons déjouer leurs efforts et encourager les parties à continuer de parler directement les unes avec les autres de leurs divergences et des moyens d'arriver à une paix définitive. Des contacts directs de part et d'autre de la table de négociations, et non

le champ de bataille, sont le seul cadre dans lequel il sera possible d'obtenir une sécurité véritable pour la population de toute la région.

M. Plumbly (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a tout lieu de penser que ce débat sera long, et ma délégation a d'ores et déjà exprimé son point de vue sur un autre aspect de la question du Moyen-Orient. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de parler longuement. Le Conseil a maintenant tendance à avoir des débats plus ouverts afin d'orienter l'examen par le Conseil d'une question et de connaître les vues des parties les plus directement intéressées. En ce sens, nous comprenons et appuyons la demande du Gouvernement libanais de la séance officielle d'aujourd'hui et avons écouté attentivement les interventions qui ont été faites jusqu'à présent, celles d'Israël et du Liban en particulier.

Toutefois, il y a des limites à l'utilité d'un débat s'il éclipse ce que nous croyons être le souci majeur de tous dans cette salle : mettre fin à la spirale de la violence et revenir au processus de paix. Mon gouvernement a condamné les tirs incessants de roquettes et autres attaques du Hezbollah dans le nord d'Israël, où ils ont fait des victimes parmi les civils. Nous avons exprimé officiellement notre préoccupation devant les pertes enregistrées parmi la population civile du Liban et les graves problèmes humanitaires posés par le départ du Sud-Liban de tant de gens qui fuient les attaques contre les centres de population.

Mais exprimer sa préoccupation ne suffit pas. Il semble à ma délégation que nous devrions nous concentrer sur la nécessité la plus urgente, qui est, pour les parties, de s'employer à ramener la paix et une certaine stabilité dans le Sud-Liban. Les attaques contre les objectifs civils doivent cesser. L'accord de 1993 doit être respecté, ou à défaut être remplacé par un accord plus efficace. Nous rendons hommage aux efforts déployés à cette fin par les États-Unis et par d'autres. De hauts fonctionnaires du Gouvernement britannique se trouvent actuellement dans la région, et nous ferons de notre mieux pour les épauler et pour encourager la seule solution possible à long terme : la reprise du processus de paix, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notamment la résolution 425 (1978), afin de créer une situation où les citoyens de tous les États de la région puissent vivre en toute sécurité à l'intérieur de leurs frontières, sans craindre des attaques de l'extérieur.

M. Włosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation polonaise tient tout d'abord à exprimer la profonde inquiétude qu'elle ressent face à l'escalade des tensions armées au Sud-Liban. Nous n'approuvons pas le recours aux moyens militaires comme solution aux problèmes du Moyen-Orient. C'est la raison pour laquelle nous déplorons les tirs de roquettes lancés sur le nord d'Israël ainsi que les bombardements aériens sur le Liban. Ces actes visent la population civile et sont de ce fait inacceptables. Le processus de paix au Moyen-Orient s'en trouve compromis.

La Pologne, qui s'est toujours inspirée des principes du respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté des États et du règlement pacifique des différends, confirme fermement son attachement au droit des nations à vivre en sécurité et en paix. Nous condamnons toutes les formes de violence, car le recours à la violence ne fait qu'élever des obstacles sur la voie du dialogue, de la coexistence et de la compréhension. Cette vérité se trouve confirmée par l'histoire du Moyen-Orient. La violence ne doit pas dicter le sort des populations de ce territoire.

Nous prions toutes les parties intéressées de faire preuve de retenue et de s'abstenir de tous actes qui pourraient se traduire par une nouvelle escalade des tensions dans la région. Nous appelons en outre toutes les parties au conflit à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la paix et la stabilité régionale. À cet égard, nous considérons qu'il importe de souligner la nécessité d'une coopération des parties concernées avec le Conseil de sécurité, aux fins d'appliquer la résolution 425 (1978).

Étant donné que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) joue un rôle dans ce processus, nous insistons pour que les parties renoncent à toute action pouvant compromettre leur sécurité. Nous leur demandons de s'abstenir de créer des situations qui risquent de mettre en danger la population civile vivant de part et d'autre de la frontière israélo-libanaise et de respecter les conventions internationales pertinentes qui sont applicables en l'espèce.

Je souhaite également ajouter que la Pologne appuie la déclaration sur la question présentée au nom de l'Union européenne par la délégation italienne.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Le simple fait que le Conseil de sécurité soit obligé de se réunir deux fois dans la même journée afin d'examiner les mesures israéliennes prises à l'égard de deux peuples arabes est une source de grave préoccupation. Cette inquiétude est d'autant plus grande si l'on songe qu'un processus de paix est en cours pour tenter de résoudre le conflit arabo-israélien. Ce processus a commencé à Madrid et, jusqu'à présent, il a abouti à un accord sur les principes d'une

réconciliation historique entre Israël et les Palestiniens et à un traité avec la Jordanie. Toute personne qui observe la situation au Moyen-Orient doit comprendre combien graves sont les dangers qui planent sur la région en raison des attaques constantes d'Israël au nord, à l'est et au sud.

Israël commet des actes d'agression aérienne, maritime et terrestre contre le Liban. Ces actes portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban, agression qui s'étend de Tyr, au sud, à Tripoli, au nord, en passant par Beyrouth, la capitale. Des dizaines de personnes sont mortes, et un nombre très important de civils innocents non armés ont été blessés.

Le Gouvernement israélien affirme que cette agression relève de la légitime défense et qu'il s'agit seulement de mesures limitées ou d'une «opération chirurgicale» pour éliminer les combattants du Hezbollah. Israël a toujours justifié ses nombreuses agressions contre la souveraineté du Liban en alléguant son droit de légitime défense face aux attaques individuelles provenant du Sud-Liban.

Il a eu recours à cette justification pour envahir le Liban, pour attaquer sa souveraineté et son intégrité territoriale, et pour poursuivre son occupation de la partie sud du territoire libanais, et ce sous prétexte de garantir la sécurité du nord d'Israël. Nous devons adopter une position ferme contre de telles prétentions. Depuis deux décennies, les faits ont montré que l'occupation israélienne n'a pas assuré la sécurité des Israéliens. Bien au contraire, elle a provoqué de nouveaux mouvements de contestation violents de la part de ceux qui ont été élevés sous le joug de l'occupation. Les faits prouvent que ceux qui recourent à la contestation, à l'extrémisme et à la violence le font parce que c'est un moyen de mettre fin à l'occupation israélienne. Cela est la conséquence directe et inévitable de l'oppression et des souffrances de ce peuple. En outre, nous ne pouvons trouver de justification légitime à ces violentes attaques israéliennes : le bombardement depuis cinq jours de centres peuplés, de villes et de villages libanais, causant la mort de dizaines de personnes, blessant environ une centaine de personnes et entraînant l'exode de milliers de Libanais. Tout observateur impartial déduira que ces attaques se sont transformées en une guerre totale contre tout un peuple, et pas seulement contre un petit nombre de gens qui auraient lancé des bombes contre le nord d'Israël.

Toute agression armée contre un État voisin, quelles qu'en soient les raisons, constitue une agression illégale. Cela étant, la légitime défense est également régie par des règles prescrites par les Nations Unies et le droit international contemporain. Tout d'abord, en vertu de l'Article 51 de la Charte, il doit y avoir réellement eu une attaque armée. Lancer des roquettes Katyusha de l'autre côté des frontières est effectivement un acte illégal qui doit immédiatement prendre fin. C'est évident. Néanmoins, les accords d'armistice conclus entre le Liban et Israël sont toujours officiellement en vigueur; il aurait donc été possible de recourir au mécanisme prévu par l'armistice pour faire face à ces événements.

Deuxièmement, la situation aurait du être portée devant le Conseil de sécurité. Israël et le Liban sont parties au processus de paix, et ils négocient directement un règlement pacifique au différend qui les oppose sur la base du principe de l'échange de terre contre la paix. Au cours de ces négociations, Israël peut soulever ces questions. Un accord pourrait être réalisé entre les deux parties sur les garanties de sécurité, accord basé non pas sur l'hégémonie militaire mais sur la confiance mutuelle.

Troisièmement, la légitime défense exercée par les États n'est pas un chèque en blanc que l'on peut utiliser pour mener des actes d'agression contre d'autres États. Un élément de proportionnalité entre en jeu ici. L'échelle, la durée et l'objectif de l'action militaire doivent être proportionnels aux motifs qui ont motivé cette action.

Nous ne pouvons non plus estimer qu'Israël n'était pas en mesure de recourir à d'autres moyens, comme le Conseil de sécurité ou d'autres voies, pour trouver un moyen d'assurer sa sécurité. Voilà le droit international contemporain. Mais même si nous revenions au XIXe siècle, nous découvririons que la communauté internationale, il y a de cela plus de 150 ans, avait convenu de conditions particulières d'utilisation de la légitime défense. Daniel Webster, à l'époque Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, avait déclaré que le droit de légitime défense impliquait que la nécessité de se défendre devait être grande et immédiate et qu'il n'existait aucun autre moyen ou aucune possibilité de discussion. En l'absence de ces conditions, le recours à la force militaire est considéré comme un acte de représailles interdit par le droit international. Le Conseil de sécurité a eu l'occasion de condamner de tels actes à maintes reprises dans le passé.

L'Égypte a maintes fois affirmé qu'il était nécessaire de mettre fin aux attaques israéliennes contre le territoire et la souveraineté libanais. Aujourd'hui, l'Égypte demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de prendre des mesures spécifiques débouchant sur un cessez-le-feu immédiat, la cessation immédiate des activités militaires et un retrait complet d'Israël jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

Le moment est venu pour Israël d'agir d'une manière civilisée dans ses relations avec le Liban, en reconnaissant la souveraineté du Liban et en répondant aux exigences des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978), qui demande à Israël de cesser toutes ses activités militaires contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer ses forces de tout le territoire libanais. Dans cet appel, nous n'oublions pas qu'Israël a le droit comme tout autre État de demander que l'on mette fin aux attaques perpétrées contre ses citoyens.

L'ONU peut jouer un rôle capital en appliquant les garanties de sécurité au Sud-Liban, soit par le biais de la Commission d'armistice, soit par le biais de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui avait été créée par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité afin d'assurer le retrait complet d'Israël, de rétablir la paix et la sécurité et d'aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective sur le sud du pays. Nous espérons que l'ONU fournira une assistance au Gouvernement libanais pour faire face aux besoins humanitaires causés par le déplacement de tant de Libanais, qui ont été chassés de leurs foyers, de leurs villes et de leurs villages.

Nous espérons que le Gouvernement israélien respectera la volonté de la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, et qu'il mettra fin à ses attaques contre le Liban, de sorte que la sécurité et la stabilité, pour lesquelles le peuple libanais continue de lutter avec tant de courage, seront restaurées en dépit des difficultés auxquelles le pays est aux prises actuellement.

M. Queta (Guinée-Bissau) : Le processus de paix au Moyen-Orient risque d'être compromis si la communauté internationale et les parties intéressées n'agissent pas pour arrêter l'escalade militaire au Sud-Liban et relancer le processus de paix en cours dans la région. Les récentes opérations militaires contre des villes et des villages du Sud-Liban doivent être la préoccupation de toute la communauté internationale, car elles violent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 425 (1978).

Comme nous l'avons déjà dit maintes fois, notre pays condamne les actes de terrorisme récemment perpétrés en Israël contre la population civile innocente. Toutefois, nous déplorons tout acte de violence susceptible d'engendrer des souffrances pour les populations innocentes, où que ce soit. À ce propos, nous voulons exprimer notre entière solidarité avec la population civile du Liban et, particulièrement avec les familles des victimes. Ces cycles de violence ne font qu'engendrer de nouvelles haines dans la zone, ce qui risque de menacer la paix et la sécurité.

Pour des raisons humanitaires, nous lançons un pressant appel à la communauté internationale pour qu'elle vienne au secours des populations qui souffrent au Liban.

Pour terminer, nous réitérons notre conviction et notre souhait qu'avec la détermination et la bonne volonté de toutes les parties intéressées, les accords de paix soient relancés dans la zone, pour qu'une paix juste, durable et globale soit établie au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous demandons un cessez-le-feu immédiat pour qu'on puisse entamer les négociations.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Chili.

Ce qui se passe aujourd'hui au Liban nous ramène à une situation que nous pensions dépassée. Le Liban et son peuple ont beaucoup souffert au fil des dernières décennies, et même s'il restait encore beaucoup de questions à résoudre, nous nous étions réjouis, avant cette crise, de voir le début d'un retour à la normale dans le pays. Sa population, connue pour sa capacité de travail, cherchait à renaître des décombres que l'affrontement avait laissés.

Les attaques du Hezbollah contre le nord d'Israël et celles menées par les avions et autres moyens militaires israéliens sur divers points du territoire libanais ne font que ressusciter ce cauchemar du passé. Toute action militaire doit prendre fin immédiatement. À notre avis, l'escalade militaire ne peut continuer.

Pour la première fois depuis 14 ans, les avions et les hélicoptères israéliens ont attaqué Beyrouth. Chaque jour qui passe voit augmenter le nombre de morts, notamment des civils innocents, à la suite de cette action. De même, on assiste de nouveau à la tragédie des milliers de personnes — environ 800 000 réfugiés et personnes déplacées — qui abandonnent leurs foyers et se dirigent vers le nord du Liban à la recherche de la sécurité. Nous sommes préoccupés par la situation humanitaire. Nous devons appuyer le travail des organismes humanitaires au Liban, ce que fait le Chili par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.

D'autre part, on ne saurait omettre de mentionner les attaques du Hezbollah, qui ont blessé un nombre considérable de personnes dans le nord d'Israël, que de nombreux Israéliens ont fui également pour le sud, en quête de sécurité.

À cette occasion, nous ne pouvons manquer de souscrire à l'appel lancé par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de toute escalade de la violence de part et d'autre de la frontière libano-israélienne, en réitérant sa préoccupation face à la poursuite des hostilités et en particulier des attaques contre les civils. Nous appuyons également les mesures prises par la France dans ce domaine.

La communauté internationale ne doit permettre à aucun groupe d'employer la violence et la terreur pour imposer ses points de vue. La terreur, qu'elle soit anonyme ou officielle, n'est pas le moyen approprié. Rien ne s'obtient de cette façon, mais on peut perdre beaucoup si l'on persiste dans ce type d'action, en particulier dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Nous adressons un appel au Gouvernement israélien afin qu'il mette le plus tôt possible un terme à ses incursions armées en territoire libanais et applique le principe de la proportionnalité.

D'autre part, nous réaffirmons notre appui à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui exige qu'Israël cesse son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et retire ses forces de tout le territoire de ce pays.

Nous disons également à tous ceux qui croient encore qu'ils peuvent atteindre leur objectif par le terrorisme, que sur ce point la communauté internationale est absolument claire : rien ne peut justifier des actes de terreur à l'encontre de la personne humaine, qui se situe au-dessus des États. Les actes terroristes ne peuvent qu'entraîner mort, destruction, misère, haine et désir de vengeance.

La véritable lutte est la lutte pour la paix, la sécurité humaine de tous et le développement intégré de toute la région. C'est vers cet objectif que doivent s'orienter Israéliens, Palestiniens, Libanais et les citoyens de toute la région du Moyen-Orient. Grâce à la volonté, à la tolérance et à un effort concerté, nous parviendrons à édifier un monde meilleur et digne pour leurs enfants et les enfants de leurs enfants. L'ONU devra veiller à les appuyer par tous les moyens dans la poursuite de cet objectif.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour la seconde fois, à la suite du débat à participation non limitée tenu à la demande du Groupe des États arabes pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. À cette seconde réunion, nous examinons la plainte de la République soeur du Liban au sujet de l'agression israélienne contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Les deux affaires illustrent la préoccupation ressentie par la communauté internationale face à l'attitude d'Israël et à son agression contre des États arabes.

Au nom des Émirats arabes unis et en tant que Président du Groupe des États arabes pour le mois, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, mes remerciements pour avoir pris cette initiative en réponse à la demande du Liban d'examiner la sérieuse agression dont il a fait l'objet depuis la semaine dernière. Cette agression arbitraire d'Israël a entraîné la fuite d'un demi-million de citoyens du Sud-Liban et la destruction des infrastructures civiles et des habitations.

Dans sa déclaration, S. E. le Représentant de la République soeur du Liban a parlé en détail de l'agression israélienne contre son pays. Je voudrais simplement ajouter que tous les États arabes observent cette agression avec une vive préoccupation. Nous la condamnons fermement, et nous soutenons pleinement le Gouvernement et le peuple libanais. Les États arabes réaffirment également le droit du Liban à défendre son territoire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour aider le peuple libanais à faire face à cette agression.

Le bombardement, par Israël, de Beyrouth, la capitale du Liban, ainsi que de villes et de villages libanais, le blocus qu'il impose à certains ports libanais et le massacre de civils innocents, dont des femmes, des enfants et des vieillards, ne constituent pas seulement une violation flagrante de la sécurité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, pays membre de l'ONU et de la Ligue des États arabes, mais aussi une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et mondiales. Ces actes constituent également un obstacle à la paix, obstacle créé par Israël pour des considérations électorales et pour cause d'extrémisme. Ces obstacles compliquent encore la situation et menacent la paix, aspiration des États et peuples arabes.

Les images tragiques que l'on voit à la télévision montrent qu'il s'agit d'une violation flagrante des principes du droit international et des conventions, pactes et principes

relatifs au traitement des personnes civiles en temps de guerre. L'exemple le plus évident est le fait que les forces israéliennes ont tiré sur une ambulance, tuant deux femmes et quatre enfants. Le bombardement arbitraire de zones civiles est également une violation du droit humanitaire et de la quatrième Convention de Genève. Le Comité international de la Croix-Rouge a publié une déclaration condamnant l'action israélienne, qui a causé la mort de nombreux civils innocents.

La communauté internationale, le Conseil de sécurité et les parrains du processus de paix doivent assumer pleinement leurs responsabilités et dissuader Israël de poursuivre son agression contre le Liban. Une résolution condamnant cette agression et contenant les mesures nécessaires pour y mettre fin doit être adoptée. Aujourd'hui, le nouvel ordre mondial tente de soutenir les efforts de paix. Mais ces derniers ne pourront conduire à une solution juste et durable si l'effusion de sang se poursuit sous prétexte d'assurer la sécurité des frontières d'Israël et de mettre fin aux actes de résistance du Liban. Les forces israéliennes doivent se retirer des territoires du Sud-Liban, qui sont occupés depuis 1978. La République soeur du Liban résiste et tente de rétablir sa souveraineté sur tout son territoire, y compris le sud. C'est son droit légitime, en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978). Il est temps qu'Israël comprenne qu'il doit se retirer du territoire libanais, conformément à cette résolution.

Je voudrais saisir cette occasion pour demander instamment à la communauté internationale de fournir une aide humanitaire d'urgence au Liban afin d'atténuer les souffrances de son peuple, souffrances causées par la destruction, par Israël, de son infrastructure socio-économique, tellement vitale, et par son agression contre des civils, en particulier des femmes, des enfants et des vieillards.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Allagany (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Nous nous réunissons de nouveau aujourd'hui pour débattre des faits nouveaux et douloureux survenus au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité est la plus haute instance politique internationale chargée de protéger les pays de l'usage de la force brutale. Il est censé veiller à l'application de ses résolutions, et nous pensons que les réunions du Conseil tenues pour examiner l'agression israélienne lorsque la situation le justifie ne peuvent que promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient.

Pour la cinquième journée consécutive, Israël continue son opération militaire, appelée les «raisins de la colère», par voie navale, aérienne et terrestre au moyen de tirs d'artillerie contre des civils libanais. La campagne militaire qui avait commencé au sud s'est étendue à toutes les régions du pays. Les morts et blessés se comptent par centaines, et plus de 600 000 personnes ont été déplacées.

Cette agression flagrante contre le Liban — cette violation de sa souveraineté nationale — est injustifiée et va à l'encontre des normes et du droit international ayant trait à la souveraineté des États. Elle va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la résolution 425 (1978), qui demande à Israël de se retirer des territoires occupés au Liban.

Aujourd'hui, Israël a demandé aux habitants de 40 villages libanais de laisser leurs maisons, sinon elles seraient détruites. Des maisons ont été détruites dans la région de Beit Sahma, dans la Bekaa occidentale, où des familles entières ont été enterrées sous les décombres.

Nous pensons qu'il est insensé et inacceptable de continuer de faire pression sur le Liban en utilisant des bombardements par air ou par mer, qui coûtent la vie à plusieurs civils innocents, détruisent leurs biens et les amènent à chercher refuge ailleurs. De plus, un blocus maritime est imposé par Israël au nord et au sud du Liban. Il est inconcevable et inacceptable que les femmes et les enfants libanais soient les premières victimes de cette agression flagrante. Nous avons tous vu sur nos écrans de télévision l'ambulance qui a été la cible d'un bombardement aérien, qui a coûté la vie à un bébé du nom de Muna, à une fillette du nom de Zena âgée de trois ans, à Leila, une fillette de quatre ans, à Hassan, âgé de cinq ans, ainsi qu'à leur mère et à leur père. À la suite de quoi le porte-parole officiel des autorités d'occupation a dit simplement que l'ambulance avait été la cible d'un bombardement aérien parce qu'un membre de la résistance libanaise s'y trouvait. C'était une ambulance — qui sauvait la vie de blessés.

Mais les autorités israéliennes continuent d'affirmer qu'il s'agissait d'une opération de poursuite de la résistance libanaise. Les autorités israéliennes veulent-elles dire que les civils libanais, en particulier les enfants, sont pleinement responsables de la résistance et qu'elles ne feront aucun effort pour appliquer la résolution 425 (1978), qui les enjoint de se retirer immédiatement et inconditionnellement des territoires libanais?

Le Liban ne peut pas être responsable de ce qui se passe dans le sud. Il ne peut pas être responsable de toutes ces opérations de résistance à l'occupation israélienne dans cette partie du Liban à moins que l'armée libanaise ne soit autorisée à pénétrer dans le sud pour imposer l'ordre et faire en sorte que le Liban recouvre son entière souveraineté sur son territoire. Autrement, le Gouvernement libanais ne peut pas être tenu pour responsable de ce qui s'est passé dans le sud.

Le principe de l'échange de la terre contre la paix attend toujours l'élément terre. Le principe de retrait est toujours remis en cause par l'expression «redéploiement». Israël demande l'élimination de la résistance sans se retirer du sud — ne donnant aucune garantie quant à l'application de la résolution 425 (1978) et des autres résolutions pertinentes sur le conflit arabo-israélien.

Le Liban est entré dans une période de redressement post-guerre civile, et le gouvernement remanie son infrastructure. Il a suivi les effets de la crise au Moyen-Orient et n'a cessé d'être victime d'agressions répétées. Le processus de paix, commencé à Madrid il y a quatre ans, reposait sur une solution durable, juste et globale — en d'autres termes, territoire contre la paix — et l'application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978). Tant que plus du huitième du Liban sera occupé et que les pilonnages israéliens continueront de détruire les centrales électriques, de troubler la vie quotidienne, de tuer des femmes, des enfants et des vieillards sous les yeux de la communauté internationale, mettre sur le même pied l'agresseur et la victime, comme le fait le Conseil de sécurité vis-à-vis des plaintes du Liban, continuera d'être une approche injuste du problème.

Nous cherchons une paix réelle durable au Moyen-Orient, et un règlement permanent du conflit arabo-israélien. Nous demandons à la communauté internationale d'adopter une position unifiée contre cette agression israélienne insensée, et de fournir immédiatement une assistance aux Libanais. Nous demandons aux parrains du processus de paix au Moyen-Orient de faire pression sur Israël pour qu'il applique les accords auxquels il a souscrit et pour qu'il avance sur les volets libanais et syrien en mettant en oeuvre les résolutions pertinentes, de façon que ceux qui ont des droits les recouvrent et que ceux qui ont des terres les recouvrent également. Ce n'est qu'alors qu'on pourra parler de règlement juste et durable.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit pour la deuxième fois aujourd'hui pour traiter des pratiques israéliennes dans les territoires occupés et de l'agression flagrante commise contre le Liban. L'agression militaire engagée par Israël contre le Liban au cours de ces cinq derniers jours marque une sérieuse escalade de la tension et constitue une menace pour la paix et la stabilité de la région. Cette agression a frappé les centres habités de nombreuses villes et villages — et jusqu'à la capitale, Beyrouth. Elle a fait des dizaines de victimes et des centaines de blessés parmi la population civile libanaise innocente; plus d'un demi-million de Libanais ont été forcés à l'exode et ont dû quitter leurs villes et leurs villages. En outre, les infrastructures ont été détruites; des installations vitales, y compris des abris et des centrales électriques, ont été détruites. À cet égard, je dois signaler que le monde n'oubliera jamais l'image effrayante diffusée par les chaînes de télévision du monde entier des quatre enfants tués par l'aviation israélienne alors qu'ils se rendaient en ambulance à l'hôpital.

Le Liban a accepté le processus de paix qui a commencé à la conférence de Madrid sur la base de l'objectif de la conférence : l'instauration d'une paix juste et complète au Moyen-Orient fondée sur la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), de même que sur le principe de l'échange de territoire contre la paix. Le Liban a également coopéré aux efforts faits par les deux parrains du processus de paix pour atteindre cet objectif. Cependant, les efforts du Liban se sont heurtés à l'intransigeance israélienne et au défi persistant lancé par Israël à la légalité internationale du fait de sa non-application de la résolution 425 (1978) et du déclenchement d'une nouvelle agression à grande échelle.

Face à ces événements graves résultant de l'agression israélienne contre le Liban et à la tragédie que connaît aujourd'hui le peuple libanais, le Conseil de sécurité a le devoir de ne pas ignorer ce manquement à ses propres résolutions, car autrement il compromettrait son rôle et le devoir qu'il a de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Israël a invoqué le prétexte de sa sécurité pour lancer toutes ses guerres d'agression, alors qu'il doit bien comprendre qu'une véritable sécurité ne saurait être assurée par la poursuite d'une occupation. Une véritable sécurité ne peut être obtenue que par le retrait de tous les territoires

occupés et par l'instauration d'une paix juste et globale; elle ne peut être assurée par de nouvelles agressions contre le peuple libanais.

Il faut garder présent à l'esprit que l'occupation n'engendre ni la paix ni la sécurité. Si l'emploi de la force n'a pas porté ses fruits par le passé, il ne le fera ni aujourd'hui ni demain, et il ne garantira pas à Israël sa sécurité.

L'extrémisme illustré par l'agression contre le Liban prouve qu'Israël cherche à se retirer du processus de paix, à se détourner de l'objectif d'une paix juste et globale.

Par conséquent, les membres du Conseil de sécurité, les membres permanents en particulier, doivent assumer immédiatement leurs responsabilités en mettant fin à l'agression israélienne contre le Liban de manière à éviter une nouvelle détérioration grave de la situation dans la région.

Nous tenons aussi à affirmer ici que l'agression contre le Liban et l'intransigeance persistante d'Israël n'auraient pas été possibles ou n'auraient pas pu continuer si le Conseil de sécurité avait pris avec détermination les mesures nécessaires pour obliger Israël à appliquer la résolution 425 (1978), qui, sans la moindre ambiguïté, exhorte Israël à se retirer immédiatement et sans condition de tout le territoire libanais. Il est inacceptable que les résolutions de la légalité internationale, celles du Conseil de sécurité en particulier, soient l'otage des instincts agressifs ou des visées expansionnistes d'Israël.

La Syrie a fait de la réalisation d'une paix juste et globale un choix stratégique. Nous avons contribué avec sérieux à surmonter tous les obstacles matériels et politiques qu'Israël a dressés sur la voie du processus de paix. La Syrie continue de penser que l'instauration d'une paix authentique dans la région est incompatible avec la poursuite de l'occupation et des actes d'agression. La paix ne pourra être obtenue qu'à condition qu'existe la volonté d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qu'Israël cesse de faire obstacle au processus de paix.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'intervenir immédiatement pour faire cesser l'agression israélienne contre le Liban et pour obliger Israël à se soumettre à la volonté de la communauté internationale, de manière à garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban.

Face à la persistance de l'agression israélienne contre le Liban, la République arabe syrienne condamne l'agression flagrante d'Israël contre le Liban frère. Nous appuyons la requête présentée par le Représentant permanent du Liban pour que soit condamnée l'agression israélienne, pour qu'Israël soit forcé de mettre immédiatement un terme à son agression et pour que le Conseil reste saisi de cette situation grave.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : L'agression d'Israël contre le Liban doit cesser immédiatement et les territoires occupés doivent être restitués. Le Conseil de sécurité doit réaffirmer chacune des dispositions de la résolution 425 (1978) et prendre les mesures nécessaires pour qu'elles soient appliquées.

La situation créée par les actes d'agression contre le Liban est intenable. Aux pertes matérielles qu'elle entraîne viennent s'ajouter des pertes en vies humaines de plus en plus nombreuses. Les attaques aériennes et navales et les tirs d'artillerie exécutés contre toutes les régions du Liban en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies entraînent de nouvelles souffrances pour la population civile libanaise, qui est la plus touchée par ces attaques. Aux nombreuses pertes en vies humaines parmi la population civile, il faut ajouter plus de 600 000 personnes déplacées.

La vie dans le Sud-Liban, qui a d'ores et déjà été affectée de façon permanente par la poursuite de l'occupation israélienne, devient de plus en plus précaire dans la situation actuelle. Plus de 50 villes et villages ont été évacués; des zones proches de la capitale libanaise sont attaquées, la ville de Tyr est menacée de bombardement et certains de ses sites archéologiques ont d'ores et déjà été endommagés par les attaques israéliennes. Aucune région du pays n'a échappé à ces actes d'agression : même des camps palestiniens ont été bombardés dans le nord du pays.

Les objectifs bombardés sont civils et d'une importance économique pour le Liban. Nous nous demandons si, par ces agressions, on ne cherche pas également à empêcher le redressement économique du Liban, qui était sur la bonne voie après des années de guerre, ou si on ne cherche pas à terroriser la population civile et à créer des mouvements de réfugiés pour provoquer des difficultés supplémentaires pour les autorités libanaises qui se sont engagées dans la reconstruction du pays.

Cuba estime que les actions menées aujourd'hui contre le Liban représentent une violation inacceptable de la violation de la souveraineté du pays et accroissent le risque inhérent d'une escalade qu'il serait difficile de contrôler et qui pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour la région. Les attaques perpétrées contre le Liban mettent en danger le processus de paix dans l'ensemble du Moyen-Orient et créent un obstacle supplémentaire pour ce processus. Surtout si on les ajoute aux actions menées contre la population palestinienne qui ont été dénoncées aujourd'hui même au Conseil de sécurité. Seul le retrait d'Israël des territoires occupés peut garantir la paix et la sécurité dans la région.

Cuba rejette le terrorisme sous toutes ses formes, car le peuple cubain a été et continue d'être victime depuis plus de 35 ans d'actes terroristes. Mais l'action menée par Israël, au lieu de mettre fin à l'escalade de la violence, tend à provoquer de nouvelles violences. Au lieu d'atténuer les tensions, elle tend à les exacerber; au lieu d'encourager un climat de confiance, elle tend inévitablement à accentuer la méfiance. Le Conseil de sécurité doit condamner sans réserve l'agression d'Israël contre le Liban, contre sa population civile, contre son infrastructure et contre des sites archéologiques proclamés patrimoine commun de l'humanité. Le Conseil doit prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter cette agression. Ne pas le faire reviendrait à décréter l'impunité des actions d'Israël contre le Liban. Cela aurait un effet négatif non seulement pour le Liban et la sécurité de sa population mais également pour la paix et la sécurité internationales. Cela créerait un précédent et permettrait à quiconque, à condition d'avoir des amis disposant d'un pouvoir au Conseil de sécurité, de lancer des attaques, violer la souveraineté d'un État, tuer et détruire en toute impunité.

S'il est vrai qu'il est important d'arrêter l'agression, il est également important d'obtenir l'adoption d'un programme global de coopération avec le Liban qui permette au gouvernement de ce pays de disposer des ressources nécessaires pour panser les blessures provoquées par l'agression. Par ailleurs, le Conseil de sécurité doit continuer de se réunir jusqu'à ce que cesse cette nouvelle et dangereuse menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Il n'est pas coutume dans l'histoire des délibérations du Conseil de sécurité que celui-ci se réunisse deux fois dans la même journée pour débattre de deux questions différentes, la plainte, dans les deux cas, étant portée contre la même partie. Comme cela a été dit ce matin au Conseil, les mesures de représailles inhumaines prises par Israël sapent les fondations de la paix en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le Conseil examine en ce moment l'agression israélienne lancée il y a cinq jours contre le Liban, pays indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette agression est dirigée contre sa souveraineté, son intégrité territoriale et son peuple - peuple dont l'histoire et la civilisation sont riches, et qui s'efforce de bonne foi de rechercher la paix, la sécurité, la prospérité et le progrès pour lui-même et pour les peuples de la région.

Le dénominateur commun de ces deux plaintes est la démarche adoptée par Israël pour résoudre les événements dans la région; cette démarche ne connaît rien d'autre que la logique de la force brutale, de l'oppression et des sanctions collectives employées comme moyens de résoudre les différends. Or, aux yeux d'Israël, il ne semble pas que la paix et la sécurité soient aussi fondées sur le respect des exigences de la légalité internationale, et en particulier des résolutions du Conseil de sécurité.

Israël devrait plus que quiconque être en mesure de tirer les leçons de l'expérience tragique qu'il inflige à ses voisins. Ayant lui aussi connu le goût amer de cette expérience, Israël devrait tenir compte de ces leçons et ne pas employer à nouveau cette méthode de vengeance. Cela ne peut qu'entraîner l'instabilité, la destruction, la misère, l'exaspération et l'extrémisme dans la région, toutes choses qui vont à l'encontre du désir de paix et de développement économique. La voie de la paix n'a jamais été et ne sera jamais facile. Elle exige beaucoup de soins, d'efforts et de sacrifices.

La paix ne périra pas. Elle ne sera transformée en chimère que si la logique de la force l'emporte et si la puissance militaire est utilisée avec démesure pour résoudre le moindre incident.

Depuis cinq jours, le Liban se heurte à une agression flagrante et continue d'y faire face. La sécurité et la paix sont menacées non seulement au Liban, mais également dans l'ensemble du Moyen-Orient. Cela aura des conséquences incontrôlables à moins que les causes profondes du problème — l'occupation persistante d'Israël et son refus d'accepter le droit légitime du Liban à se débarrasser de cette occupation — ne soient résolues.

Israël n'a tenu aucun compte de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et tous les appels lancés par

le Conseil et par les organisations régionales et internationales n'ont rencontré aucun écho. Il n'a prêté aucune attention à la tragédie et aux souffrances causées par sa politique d'agression et d'oppression contre le peuple libanais. Il n'a jamais respecté l'esprit de la Conférence de paix de Madrid. Celle-ci était fondée sur le principe de l'échange de terre contre la paix et se voulait être un tournant historique dans le conflit arabo-israélien. Israël veut maintenir son occupation sur les territoires par la force armée, sous prétexte de garantir la sécurité d'une partie de son territoire. Par ailleurs, Israël voudrait la paix avec tous, mais une paix qui ne tienne nullement compte du droit légitime des autres ou de leur politique, de leur économie ou de leur stabilité sociale.

Nous avons pu voir dans la presse des images des destructions infligées au Liban : le meurtre de femmes, d'enfants et de vieillards innocents; l'exode de près de 800 000 Libanais dans le sud, comme l'a décrit précédemment S. E. M. l'Ambassadeur du Liban; ainsi que la destruction des infrastructures du Liban,qui avaient récemment été reconstruites par le Gouvernement libanais après des années difficiles d'instabilité. Le Koweït ressent la douleur de ses frères libanais et partage ses sentiments pendant cette douloureuse période.

Le Koweït condamne cette agression; il exprime sa pleine solidarité avec le peuple libanais frère et son gouvernement. Il demande au Conseil de sécurité d'adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à l'agression et exercer des pressions sur Israël par tous les moyens offerts par la Charte, afin qu'Israël se retire des territoires libanais occupés conformément à la résolution 425 (1978). En outre, il demande instamment au Conseil de fournir toute l'assistance nécessaire, y compris un appui politique et financier au Liban afin qu'il puisse faire face à ses difficultés, et de prêter une attention particulière à la tragédie humaine qui résulte du déplacement forcé de personnes causé par la puissance militaire d'Israël.

Le Conseil des ministres, lors d'une réunion qui s'est tenue au Koweït dimanche dernier, a adopté une déclaration à cet effet, et le Gouvernement koweïtien a offert une assistance d'urgence pour faire face à cette tragédie.

La seule voie ouverte au Conseil est d'obliger Israël à appliquer la résolution 425 (1978), en se retirant complètement et inconditionnellement de tout le territoire occupé libanais, et à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban, donnant ainsi à la paix une chance de s'épanouir. Israël devrait s'engager sur le chemin de la paix et faire preuve de sagesse, de raison et de retenue.

Nous appuyons le processus de paix au Moyen-Orient. Ce processus, qui a commencé à la Conférence de Madrid, ne saurait porter ses fruits sans l'instauration d'une paix juste et globale, une paix qui ne se limite pas à un volet en ignorant les autres; une paix dans laquelle on n'accepte pas de fausses solutions; une paix de partenaires visant à réaliser l'égalité, la sécurité, la stabilité et le développement économique, libre de tout diktat, de toute sélectivité et de tout traitement de faveur.

Nous demandons aux auteurs du processus de paix de ne pas laisser l'espoir — l'espoir de la conférence — se dissiper et de préconiser les principes de la Conférence, c'est-à-dire le principe de l'échange de la terre contre la paix.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit pour la deuxième fois aujourd'hui pour examiner les événements qui se sont produits au Moyen-Orient.

Ce matin, le Conseil s'est réuni pour examiner les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, pratiques qui, comme chacun sait, ont atteint un niveau de dureté qui risque de détruire les rêves de paix des plus optimistes. Néanmoins, le Conseil de sécurité a entendu les déclarations d'un certain nombre de pays sans prendre aucune mesure. Nous connaissons tous les raisons de cette attitude.

Le Conseil se réunit ce soir pour examiner les crimes perpétrés par les Israéliens contre le peuple frère du Liban, des crimes perpétrés en utilisant des engins militaires de tous types pour bombarder des villes et des villages libanais, sous prétexte d'attaquer les bases du Hezbollah. Les médias nous ont montré des colonnes et des colonnes de femmes et d'enfants réfugiés. Est-ce que ces enfants sont les combattants du Hezbollah? Ces autres enfants déchiquetés, dans une ambulance, — est-ce que ce sont aussi des combattants? Est-ce qu'ils méritent d'être bombardés pour servir d'exemple pour d'autres?

Quelle est la raison de toute cette folie israélienne, de cette démonstration de force et de violence? La raison est que la résistance libanaise a frappé les forces d'une occupation qui a été rejetée par le monde entier, une occupation pour laquelle le Conseil de sécurité a adopté la résolution

425 (1978), qui demandait à Israël de se retirer de tout le territoire libanais.

Bien que 18 années se soient écoulées, Israël n'a pas appliqué cette résolution. Israël continue d'occuper une partie du Sud-Liban, prétextant que la résistance libanaise continue de lutter pour sa terre. Quelle est cette logique qui demande à la victime de cesser de résister à l'agresseur? Les Israéliens, par le biais de ces attaques aériennes, navales et terrestres contre le Liban, veulent imposer l'impensable aux autorités libanaises : ils veulent que les autorités libanaises mettent fin à la résistance libanaise et qu'ensuite ils montent la garde pour l'armée d'occupation jusqu'à ce qu'elle soit rassasiée d'occupation. En fin de compte, ils veulent terroriser les nations arabes et islamiques. Ils veulent qu'elles s'agenouillent, qu'elles acceptent le fait accompli et pour terminer qu'elles hissent le drapeau blanc.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'intervenir fermement, non pas en condamnant simplement l'agression israélienne mais en ordonnant aux Israéliens de se retirer immédiatement du Sud-Liban, conformément à la résolution 425 (1978), et de dédommager le Liban pour toutes les pertes humaines et matérielles qu'il a subies en raison de cette occupation et de cette agression.

Nous demandons à la communauté internationale de rappeler à Israël et aux États-Unis d'Amérique, qui le soutiennent dans ces actes d'agression, que cette attaque barbare contre le Liban et le traitement humiliant des Palestiniens dans les territoires occupés ne servent pas la sécurité ou la paix. Ils ne font que pousser les Arabes au désespoir. Si le Conseil de sécurité ne met pas fin sans délai à cette odieuse agression, les répercussions négatives seront plus grandes que ne l'imagine Israël. Le ruisseau est devenu un torrent impétueux. Comme dit un poème arabe :

> «Si la mort est inévitable, honte à toi si tu meurs en lâche.»

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamamra (Algérie) : Cela fait cinq jours que le territoire libanais est submergé par un déferlement de violence agressive israélienne, qui a coûté la vie à de nombreux civils innocents et qui a causé des dommages matériels considérables.

Le Gouvernement algérien a condamné fermement ces nouvelles agressions israéliennes, qui sont perpétrées en violation des règles fondamentales du droit international et au mépris de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Il a également considéré qu'en recourant ainsi à la force, le Gouvernement israélien porte gravement atteinte aux conditions nécessaires à l'établissement d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, qui est une aspiration légitime de tous les peuples de la région.

Il y a près de 20 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 425 (1978) qui prescrit le retrait inconditionnel d'Israël du Sud-Liban. Par cette résolution, le Conseil a consacré une démarche conforme à la Charte des Nations Unies et aux exigences de relations internationales mises à l'abri de faits accomplis unilatéraux fondés sur des rapports de force. Depuis lors, l'occupation israélienne du Sud-Liban, qui s'est perpétuée, a constitué un foyer et un ferment de violence, entretenant une logique infernale qui tient en échec la stabilité régionale et les efforts méritoires du Gouvernement libanais pour asseoir l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire. Aussi, l'application de la résolution 425 (1978), que le Conseil de sécurité n'a subordonnée à aucune condition préalable, s'impose plus que jamais comme un impératif incontournable, alors que l'inanité de la pratique des gages territoriaux a été surabondamment établie et que la rançon humaine des expéditions militaires ne saurait s'alourdir davantage sans mettre en péril les perspectives de paix dans toute la région.

Depuis que le Conseil de sécurité ne se penche pas régulièrement sur les développements de la situation au Sud-Liban et que la reconduction du mandat de la FINUL ne donne pas lieu à l'évaluation des efforts entrepris pour la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978), il s'est installé un phénomène malheureux d'accoutumance à des accès de violence récurrents et aux affres qui en découlent pour la population civile. Mais ce qui se passe ces jours-ci au Liban est d'une ampleur et d'une portée telles qu'un sursaut de la communauté internationale s'impose de toute urgence pour éviter une catastrophe humanitaire doublée d'une catastrophe politique. Le Conseil, et tout particulièrement ses membres permanents, sont puissamment interpellés par la gravité de la situation pour agir résolument et efficacement afin que l'avenir de paix et de sécurité auquel aspirent les peuples de la région ne soit pas davantage hypothéqué.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhadi (Afghanistan) : La délégation afghane apprécie hautement, Monsieur le Président, votre décision et celle des membres du Conseil de convoquer cette réunion.

Nous avons entendu ici la voix de l'Ambassadeur Moubarak du Liban et l'allocution de l'Ambassadeur d'Israël. Nous avons aussi écouté d'autres délégations, dont les pays, dans certains cas, ont une grande connaissance de la situation dans la région. Nous savons que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demeure profondément préoccupé par la poursuite des hostilités le long de la frontière israélo-libanaise et à l'intérieur du Liban.

Quelqu'un qui est sur place, c'est-à-dire le commandant de la FINUL, a émis une protestation auprès du chef de l'unité de liaison de la Force de défense israélienne, exprimant sa crainte que cette action ne mène à une nouvelle escalade de la violence.

Israël nous parle de légitime défense. Comparons le nombre de morts et de blessés des deux côtés de la frontière. Y a-t-il une proportionnalité? Est-ce qu'Israël croit qu'en agissant comme il le fait — selon lui c'est de la légitime défense — il a le droit de dépasser la limite? Les actions militaires israéliennes de ces cinq derniers jours ont été des plus violentes et étaient dirigées, sans retenue aucune, contre des civils, y compris des femmes et des enfants. Israël croit-il qu'il va gagner la paix par ces moyens? Israël croit-il qu'en allant contre l'esprit du processus de paix, il peut prétendre renforcer ce processus?

Israël se demande-t-il ce qu'il a à gagner en forçant des milliers de civils innocents à fuir leurs maisons? Est-ce qu'en semant la souffrance et la haine parmi les peuples voisins d'Israël ce pays va y gagner pour sa sécurité future? Par ces questions, ma délégation n'a pas l'intention de donner des leçons à Israël; mais nous avons le droit de nous poser ces questions qui sont primordiales. Face à la tragédie à laquelle fait face le peuple libanais, nous nous demandons comment l'enchaînement des actes de violence et des opérations de représailles démesurées pourraient favoriser le progrès du processus de paix dans la région. Comment des actions militaires, qui vont à l'encontre de la résolution 425 (1978) — résolution approuvée par ce Conseil et qui réaffirme de façon absolue l'importance de la souveraineté du Liban —, pourraient-elles favoriser le maintien de la paix et surtout la coexistence des nations à l'avenir dans les territoires adjacents? Quelles sont les conséquences politiques et idéologiques de l'exode de civils dont l'ampleur dépasse les possibilités d'assistance humaine du Liban et même de la communauté internationale?

Israël, dans ce cas encore, par ses attaques perpétrées à l'encontre de civils innocents, contrevient à l'article 33 de la quatrième Convention de Genève — dont il est signataire. Est-ce que l'escalade de la violence mène à la fin de la violence? Est-ce que les pertes de vies humaines par le feu d'une aviation dévastatrice peuvent assurer à l'avenir des relations de bon voisinage sur terre entre les hommes? Est-ce que c'est en tirant des roquettes sur les ambulances que l'on peut oeuvrer pour la paix et pour l'avenir? Est-ce en détruisant les villages des voisins que l'on construit l'avenir de la paix?

Israël n'a pas eu recours au Conseil de sécurité avant ces actes militaires de grande envergure. Depuis cinq jours, des attaques d'envergure ont été lancées depuis la terre, l'air et la mer. Israël, contrairement à ses prétentions, n'a donc pas épuisé les moyens pacifiques. Nous demandons donc aux Nations Unies de prendre des mesures efficaces et nécessaires pour qu'un cessez-le-feu soit imposé et pour que la résolution 425 (1978) soit enfin pleinement appliquée.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan de sa déclaration.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : Le Conseil de sécurité se réunit pour la deuxième fois aujourd'hui pour traiter des problèmes de la région du Moyen-Orient, région que nous pensions être entrée dans une ère nouvelle de paix et de stabilité. Cet intérêt honore assurément cette très respectable assemblée.

Cette séance se penche plus particulièrement ce soir sur les événements douloureux qu'a connus le Liban frère pendant ces derniers jours, remettant en cause les espoirs que nous nourrissions tous pour une paix dans un pays qui, depuis si longtemps, souffre dans sa chair et son sang.

Ce matin, le Premier Ministre libanais, M. Hariri, a informé Sa Majesté le Roi des développements dramatiques de la situation. Le Royaume du Maroc et son souverain ont exprimé leurs condoléances, et j'aimerais qu'on me permette de les renouveler ce soir à la délégation libanaise. La situation dramatique qui vient d'être créée dans le Sud-Liban préoccupe énormément mon pays car elle assombrit ses perspectives et ses espoirs de paix dans la région et

risque de dégénérer en un conflit incontrôlable. Les victimes civiles innocentes, en particulier les femmes et les enfants, confèrent à ce conflit une dimension terrible, une dimension tragique certaine.

Par ailleurs, mon pays voudrait saluer les efforts internationaux visant à mettre fin à l'action militaire contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Nous espérons que cette évolution malvenue, que nous déplorons, accentuera la nécessité de mettre enfin en oeuvre la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité pour éteindre définitivement un foyer de tension qui n'a que trop duré. Le Conseil de sécurité a certainement un rôle à jouer à cet égard et il devrait tout mettre en oeuvre pour que ces déplorables événements ne se renouvellent et pour que le Liban puisse panser ses blessures et reconstruire ce qui a été détruit par une aide humanitaire urgente et importante.

Les principes énoncés par cette résolution demeurent les fondements d'un règlement juste et durable du conflit entre le Liban et Israël et de la stabilité régionale. Le moment est venu sans doute pour empêcher de nouveaux affrontements et pour revenir à cette résolution que l'on a quelque peu oubliée. Le moment est venu de reprendre et de mener à terme sérieusement les négociations, dont le cadre est connu et dont les retombées apporteront enfin à tous les pays de la région le respect mutuel et la sécurité. Ce faisant, il ne fait aucun doute que chacun aura à coeur de veiller enfin à ce que la sécurité de son voisin soit respectée.

En ce qui nous concerne, ma délégation réitère une fois encore l'assurance que nous continuerons à soutenir un processus de paix, qui doit aboutir au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban ainsi qu'au retour du Golan à la Syrie, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et dans le respect des intérêts légitimes de toutes les parties concernées. Ainsi, le caractère global de la paix au Moyen-Orient sera consacré sur la base de la légalité internationale, ouvrant la voie à l'avènement d'un Moyen-Orient où les rapports seront enfin fondés sur le droit, la justice, le développement et la prospérité. Le Maroc est résolu pour sa part à tout faire en vue de contribuer à la transformation de ce rêve en une réalité tangible dans la région.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La République islamique d'Iran appuie sans réserve la convocation d'urgence, à la demande du Gouvernement libanais, de cette séance du Conseil de sécurité pour examiner la poursuite des violations flagrantes, par Israël, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Au cours des cinq derniers jours, nous avons assisté à une escalade sans précédent de ces violations. Monsieur le Président, nous espérons que, sous votre direction éclairée, le débat d'aujourd'hui donnera des résultats positifs.

Les attaques aériennes et les tirs d'artillerie prémédités et effrénés effectués ces cinq derniers jours contre nombre de quartiers civils des villes et des villages libanais, y compris contre la banlieue sud de Beyrouth, et le blocus naval du port de Beyrouth sont autant d'exemples types des actes de terrorisme commis par les décideurs israéliens, qui sont toujours prêts, quand cela les arrange, à traiter les autres de terroristes et de partisans du terrorisme.

Les récents actes de terrorisme d'une conjuration organisée de dirigeants sionistes ont tué et blessé plusieurs centaines de civils innocents, contraint à l'exode des centaines de milliers de gens qui, d'heure en heure, sont de plus en plus nombreux et provoqué des dégâts matériels considérables au Liban. Même une ambulance libanaise transportant des femmes et des enfants et la centrale électrique de Beyrouth n'ont pas été à l'abri des attaques israéliennes destructrices.

Les agissements illégaux d'Israël au Liban constituent une nouvelle violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays ainsi que de la Charte des Nations Unies. Ils constituent un exemple patent d'agression aux termes de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale de 1974, une agression et une transgression qui illustrent parfaitement la nature brutale et intransigeante du régime sioniste pour tous ceux qui ont les yeux ouverts et qui veulent voir. Malheureusement, certains des États qui appuient et, en fait, soutiennent Israël, ferment les yeux ou ne veulent pas voir.

L'obstination d'Israël à vouloir, au mépris des initiatives diplomatiques et des protestations internationales, continuer de bombarder des personnes innocentes au Liban montre que les dirigeants sionistes ont un programme préétabli pour la région et qu'ils n'ont pas l'intention de mettre fin à leurs opérations militaires tant qu'ils n'auront pas atteint leurs objectifs illégaux. La campagne à laquelle Israël se livre dans les médias pour faire passer ces actes de terrorisme pour des mesures de représailles est transparente.

En réalité, Israël ne fait que doubler ses torts d'un affront. Qu'elles soient libanaises ou palestiniennes, les victimes de l'occupation et des récents actes barbares de l'armée israélienne semblent être les agneaux que l'on sacrifie sur l'autel des rivalités internes et des politiques sionistes.

Le Sud-Liban continue de subir l'occupation et l'agression israéliennes, en violation flagrante de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui, entre autres, demande à Israël

> «de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais.» (*Résolution 425 (1978), par. 2*)

Qu'est-il advenu de l'autorité et de l'intégrité des résolutions du Conseil de sécurité? Qui d'autres que les dirigeants israéliens sont responsables du mépris abominable dont cette résolution du Conseil de sécurité a fait l'objet au cours de ces 18 longues années. Pendant 18 ans, le régime sioniste a rejeté purement et simplement et en toute impunité les exigences de la communauté internationale.

Les mesures draconiennes imposées pendant plus d'un mois à la population palestinienne des territoires occupés sont une autre illustration de l'intransigeance israélienne. Le peuple palestinien est soumis au verrouillage des territoires occupés, y compris Al Qods Al Charif, en tant que forme de châtiment collectif — fermeture, occupation, démolition de leurs maisons, expansion des colonies de peuplement illégales, restrictions graves à la liberté de circulation des personnes et des marchandises et étranglement du peuple et de son économie. Ces mesures israéliennes, qui sont imposées par la force et qui causent d'indicibles souffrances aux Palestiniens en paralysant leur vie comme jamais auparavant, constituent une violation flagrante des normes et des principes du droit international. En tant que telles, elles doivent donc être condamnées et cesser immédiatement.

La République islamique d'Iran condamne les lâches attaques, mais non moins lâches, commises récemment contre des civils sans défense au Liban. Elle demande au Conseil de sécurité de condamner les récents actes terroristes d'Israël au Liban, où ils ont causé d'énormes souffrances à un pays dont la souveraineté et l'intégrité territoriale sont depuis longtemps violées par les forces d'occupation israéliennes.

Le Conseil de sécurité se doit d'adopter des mesures précises pour faire face au refus persistant d'Israël de respecter la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Les violations du droit international par Israël sont tellement énormes et flagrantes qu'en ne prenant pas les mesures qui s'imposent en réponse à ces pratiques, le Conseil ne ferait qu'encourager l'agresseur à poursuivre son agression. Le Conseil de sécurité doit empêcher que l'inaction ne fasse de nouveaux adeptes, afin d'épargner la vie de civils libanais innocents et de défendre sa propre crédibilité.

Avant de conclure, je voudrais revenir sur ce qu'a dit le représentant du régime sioniste qui, comme à l'accoutumée, n'a fait que mentir à propos de mon pays. La République islamique d'Iran rejette catégoriquement ces inventions. N'est-il pas paradoxal que le régime d'occupation non seulement s'attend à ce que tout le monde capitule et à ce que chaque peuple et chaque groupe des territoires occupés se soumette, mais veut également réduire au silence tous ceux qui souhaitent apporter leur soutien moral au peuple libanais, qui lutte pour débarrasser sa patrie de l'occupation étrangère.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdellah (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : Après s'être penché sur la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, le Conseil de sécurité se réunit une seconde fois dans la même journée pour examiner une détérioration semblable de la situation au Liban. Il n'est pas de meilleure preuve de la préoccupation de la communauté internationale face à l'escalade de la violence, à l'extension des opérations militaires et à la multiplication des pertes en vies humaines.

La paix est un tout et elle est indivisible au Moyen-Orient. C'est une réalité, une leçon tirée des expériences amères du conflit israélo-arabe ces 50 dernières années.

Aujourd'hui, nous vivons un autre drame au Liban, où la spirale de la violence et des tensions s'accélère. Les populations civiles subissent toute une série d'attaques, jusque dans la capitale — Beyrouth. Ces attaques font des milliers de blessés et de morts et contraignent des milliers de personnes à l'exode. Cela nous ramène à une époque que nous croyions révolue, alors que le Liban commençait à panser ses blessures, à retrouver ses forces, à recouvrer peu à peu sa santé et à reconstruire ce que la guerre avait détruit.

Le Liban est aujourd'hui victime d'une attaque contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. C'est une autre

forme de châtiment collectif fondé sur la logique de la force, qui viole les principes fondamentaux du droit international, de la Charte et des résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 425 (1978).

Cette nouvelle situation constitue un nouvel obstacle sur la voie de la paix, une conséquence inéluctable du climat de tension créé par la situation qui règne en Palestine et dans la région en général. Cette situation a atteint une dimension dont on ne connaît pas les conséquences.

Qu'en est-il de la position ferme, adoptée par les chefs d'États à Charm el-Cheikh? Lorsque, pour faire face au terrorisme et pour sauvegarder le processus de paix de toute érosion ou de tout échec, ils ont condamné toutes les formes d'actes terroristes quels qu'en soient les motifs, ils ont exhorté l'ensemble de la communauté internationale à prendre des mesures susceptibles d'y mettre fin et d'en extirper les racines. Nous avons été invités à sauvegarder le climat susceptible de donner un élan à ce processus de paix et d'enrayer tout recul ou tout échec.

La région du Moyen-Orient a connu depuis 1948 un cycle d'actes de violence et de contre-violence qui a conduit à dégager le consensus de la communauté internationale pour convoquer la Conférence de Madrid, au cours de laquelle les parties ont unanimement admis et adopté le principe de l'échange de la terre contre la paix.

La résolution 425 (1978) prie Israël de se retirer du Sud-Liban; mais, à ce jour, cette résolution n'a pas été mise en oeuvre, malgré la déclaration des dirigeants israéliens de s'y conformer qui montre que ces autorités ne le souhaitent pas réellement. Ce qu'Israël souhaite en réalité c'est poursuivre son occupation du Liban.

Nous prions instamment toutes les parties de sauvegarder le processus de paix de toutes manoeuvres dilatoires et de tout échec. Il est nécessaire qu'Israël arrête son agression contre le Liban, entame immédiatement des négociations sur le retrait de ses forces et cesse ses opérations militaires, dont l'expérience a montré qu'elles n'ont aucune chance de réussir et qu'elles ne peuvent atteindre les objectifs visés du fait qu'elles reposent sur la vengeance et une haine qui s'accentue.

Le fait que le Conseil de sécurité examine au même moment la détérioration de la situation en Palestine et au Liban fait apparaître une nouvelle fois que la question du Moyen-Orient, nonobstant ses diverses ramifications, est un tout. Le seul moyen de résoudre cette crise, c'est d'avoir le courage nécessaire d'entamer au plus vite les négociations sur la question de Palestine, de façon à trouver une solution définitive. Israël doit se retirer du Sud-Liban et du Golan syrien pour que la région connaisse enfin une paix juste, durable et globale et que tous ses habitants jouissent de la prospérité et de la stabilité, dans le cadre de la légalité et du respect mutuel.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Thanarajasingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous est reconnaissante d'avoir convoqué cette réunion concernant la situation au Liban.

Nous notons que le Représentant permanent du Liban, comme cela est indiqué dans le document S/1996/280, a demandé que le Conseil convoque d'urgence une réunion dans l'après-midi du dimanche 14 avril, compte tenu des événements graves qui se sont produits dans son pays.

Intervenant au cours du débat sur la Palestine tenu en début de journée, le représentant de la Malaisie a évoqué la détérioration de la situation au Moyen-Orient. Il a déclaré que l'effet conjugué de l'action israélienne en Palestine et au Liban, au moment où, en Israël même, le climat politique est explosif, avait consolidé la position de ceux qui, en Israël, souhaitent exploiter cette situation et faire dérailler le processus de paix, et celle des extrémistes en dehors d'Israël qui souhaitent déstabiliser les fondations fragiles de la paix au Moyen-Orient.

La dernière série d'attaques israéliennes, qui a commencé jeudi dernier, continue à s'intensifier, menaçant le processus de paix. Le bombardement intensif par Israël d'un grand nombre de villages et villes libanais, y compris la capitale, Beyrouth, a causé un nombre alarmant de morts et de blessés parmi la population civile, entraîné l'exode de milliers de personnes et causé des dégâts matériels considérables. Ces actes d'agression ne peuvent être que condamnés. Le Conseil est donc tenu, en tant que première mesure, de demander la cessation immédiate et inconditionnelle de ces actes d'agression contre le Liban.

Ces attaques ont amené des centaines de milliers de personnes innocentes à fuir leurs habitations et à prendre le chemin de l'exode. Le problème des réfugiés commence à représenter un problème grave pour le Gouvernement libanais, qui, au cours de ces dernières années, a fait de grands efforts pour reconstruire l'économie du pays et sa stabilité. Cette tentative de déplacer et de créer à dessein

des souffrances chez un peuple innocent ne peut qu'être condamnée. À cet égard, la communauté internationale doit jouer son rôle en prenant également en main la situation et le problème tragique des réfugiés.

L'occupation israélienne du Sud-Liban viole non seulement la souveraineté du Liban mais devient également injustifiable au plan militaire. La protection de la sécurité israélienne ne peut se faire que par la voie d'un accord politique avec ses voisins, et l'intégrité du Liban doit faire partie de cet accord. L'occupation militaire du Sud-Liban par la force ne peut garantir une paix durable et la sécurité. Des dirigeants comme feu l'Israélien Rabin et le Palestinien Arafat ont compris en fin de compte que seule une paix réelle peut promouvoir et garantir en définitive la sécurité, la stabilité et le développement de la région.

La Malaisie appuie pleinement les cinq exigences présentées plus tôt au Conseil par le Représentant permanent du Liban.

Premièrement, Israël doit cesser immédiatement son agression contre le Liban et retirer tous ses renforts militaires.

Deuxièmement, l'agression israélienne contre le Liban doit être condamnée.

Troisièmement, Israël doit respecter immédiatement et mettre en oeuvre intégralement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, une aide doit être apportée au Liban et à sa population pour qu'ils puissent surmonter leurs souffrances et les pertes en vies humaines provoquées par l'agression israélienne.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit demeurer saisi de la question.

Enfin, je souhaite souligner la nécessité de trouver une solution globale, durable et pacifique à la situation au Moyen-Orient, une solution qui soit juste et équitable et qui s'inspire des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bataineh (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, pour avoir convoqué d'urgence cette réunion, la deuxième qui se tient aujourd'hui pour traiter des questions relatives au Moyen-Orient. Nous exprimons cette reconnaissance dans le contexte de la détérioration des relations entre Israël et notre pays frère, le Liban. Cette détérioration soudaine résulte des actes d'agression et de violence israéliens répétés qui s'intensifient. Les bombardements aériens et les tirs d'artillerie ont entraîné des pertes en vies civiles, la destruction de biens et le déplacement de centaines de milliers de personnes fuyant leurs villes et leurs villages. Comme nous l'avons appris de l'Ambassadeur du Liban, le nombre des personnes déplacées s'élève à environ 800 000. Ces actes constituent une violation de la souveraineté et de la dignité nationale du Liban. Ils créent une tragédie humaine indescriptible que l'on ne peut pas ignorer.

Malheureusement, cette escalade militaire a lieu au moment où le Liban, qui a été soumis à toutes sortes de violences au cours des deux dernières décennies, avait commencé à connaître un certain degré de calme et à reconstruire ce qui avait été détruit par la guerre et la violence. Il avait commencé à reconstruire ses institutions et ses installations civiles, et à retrouver la stabilité et la sécurité.

La Jordanie est très préoccupée par cette escalade, qui a lieu au moment où tous les peuples et États de la région attendent avec intérêt le commencement d'une nouvelle ère de coexistence, de sécurité, de paix, de coopération et de compréhension, une ère où l'on n'aura plus recours à la force et à la violence pour traiter des problèmes qui se présentent. Le recours à la violence est en contradiction avec les principes de la Charte et les résolutions des Nations Unies. Il va à l'encontre des règles les plus élémentaires du comportement politique international civilisé. Il va à l'encontre du fondement du processus de paix prévu à la Conférence de Madrid.

Nous nous opposons et nous condamnons tout recours à la force militaire et à la violence pour régler tous les différends politiques, en particulier lorsque cette force est employée contre des civils innocents et des installations civiles. Il est évident que l'emploi de la force entraîne la destruction économique et une exacerbation constante de la tragédie sociale. Une telle démarche aura un impact négatif sur l'ensemble du processus de paix et sur la paix et la stabilité de la région.

Le Conseil de sécurité doit avoir décidé de se réunir d'urgence parce qu'il a compris la gravité de la situation. Nous croyons que des termes tels que «déplore» et «condamne» ne suffiront pas. La situation est beaucoup plus

grave. La situation est devenue tragique à cause des actions militaires israéliennes continuelles perpétrées contre le Liban. Le Conseil doit utiliser les termes que la Charte met à sa disposition pour traiter de la crise, mettre fin aux hostilités, et éviter une détérioration de la situation. Il faut mettre un terme aux pertes en vies humaines et à la destruction de biens, où qu'elles aient lieu.

Il incombe au Conseil de prévoir les garanties nécessaires pour arrêter le cycle de l'action et de la réaction, et de trouver une solution définitive à la situation. Ma délégation s'associe résolument à tous les appels que nous avons entendus au cours du débat et qui demandaient précisément cela. Nous croyons que c'est la meilleure façon, la bonne voie. Il est nécessaire de retourner à la table des négociations et de poursuivre les pourparlers de paix sur la base des décisions prises à Madrid et des résolutions du Conseil, en particulier la résolution 425 (1978), qui demande le retrait complet d'Israël du Sud-Liban. L'application de cette résolution créerait le climat de sécurité nécessaire le long de la frontière entre le Liban et Israël. Mettre fin à l'occupation et négocier la paix est la seule façon de limiter et d'arrêter la violence. Utiliser la violence pour réagir à la violence, inciter à de nouvelles violences et élargir le cercle de la tragédie, ne mèneront à rien si ce n'est au désespoir et à l'amertume. Cela créera à nouveau dans toute la région un climat de conflit dont les conséquences sont imprévisibles, alors que nous pensions en être sortis une fois pour toutes.

La Jordanie partage avec le Gouvernement et le peuple libanais les souffrances de notre pays frère, le Liban, et affirme se tenir à ses côtés. Nous demandons au Conseil de n'épargner aucun effort et d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour résoudre la situation et aider le Liban à assumer ses responsabilités, à faire face aux conséquences des tragédies successives, et à reconstruire son pays et ses institutions. Nous demandons au Conseil d'appuyer et de protéger la souveraineté, l'intégrité territoriale et la dignité du Liban. Les progrès nécessaires à la paix dans notre région, pour lesquels nous avons tous oeuvré et lutté et qui, à notre avis, constituent la garantie de la stabilité et de la croissance, ne seront réalisés que par le dialogue et une analyse poussée et correcte de toutes les manifestations de violence et de tension. Nous devons laisser de côté les émotions, les représailles, les châtiments collectifs et l'emploi incontrôlé de la force. L'histoire nous montre que ces méthodes sont stériles et ne font qu'approfondir les blessures et élargir le fossé qui sépare les peuples de la région. Ils ne feront que mener au résultat contraire.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tanç (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Comme nous l'avons déjà dit aujourd'hui, le terrorisme représente la plus grande menace pour la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient. Les terroristes essaient de saper les espoirs de paix et les perspectives de prospérité. Continuer de travailler avec détermination pour la paix exige une compréhension mutuelle et une coopération entre les pays de la région. Lutter contre le terrorisme nécessite une action commune.

Mon gouvernement a toujours pensé que la lutte contre le terrorisme est d'une importance vitale pour le succès du processus de paix. Cependant, nous croyons également qu'il ne devrait pas infliger de souffrances aux civils innocents, qui sont les véritables cibles et les victimes des actes terroristes. Si l'on veut que la paix triomphe, l'appui accordé au peuple de la région doit continuer. Nous sommes préoccupés par le fait que les événements récents risquent d'aboutir à la perte de cet appui, et que cela, à son tour, puisse entraîner une perte de l'élan acquis dans la recherche de la paix.

Après les attaques perpétrées par les forces armées israéliennes contre les positions de l'organisation terroriste Hezbollah au Liban, l'Ambassadeur d'Israël en Turquie a été convoqué par le Ministère des affaires étrangères. Notre position à l'égard de la lutte contre le terrorisme et nos préoccupations en ce qui concerne la sécurité des civils innocents ont été, une fois encore, portées à l'attention d'Israël.

En tant que pays voisin, la Turquie continuera de suivre les événements de très près, et elle demande l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Le fait que nous débattons de la situation au Moyen-Orient pour la deuxième fois en une journée montre bien les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix dans la région.

C'est avec inquiétude que nous avons suivi la dégradation de la situation au Liban à la suite des attaques israéliennes.

Cela fait quelque temps que mon pays, conformément à la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés, a affirmé que le préalable à la paix et à la sécurité dans la région est le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait des déclarations en ce sens lors du Sommet du Mouvement des pays non alignés à Cartagena, et ont condamné l'occupation israélienne du Sud-Liban et de la Vallée de la Bekaa, tout en exprimant leur appui aux efforts visant, notamment, à libérer ces territoires.

Nous avons écouté avec une grande attention la déclaration du Représentant permanent du Liban. Les attaques contre le Liban ne constituent pas seulement une violation des normes du droit international, entraînant des pertes en vies humaines, des dégâts matériels et l'exode de civils innocents; en général, elles compromettent également gravement le processus de paix au Moyen-Orient.

Ma délégation réaffirme donc que seule la mise en oeuvre prompte et inconditionnelle de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité créera un climat favorable à la paix et à la sécurité de la région. Nous demandons la cessation des attaques et la création d'un climat favorable à une issue négociée et pacifique de la crise.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes de nouveau réunis pour la deuxième fois aujourd'hui pour examiner la situation extrêmement grave au Moyen-Orient. À l'instar des autres délégations, ma délégation est très préoccupée par l'escalade des hostilités le long de la frontière libano-israélienne et à l'intérieur du Liban, qui a fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile innocente. Cette aggravation du conflit nous semble répréhensible et déplorable et réclame la cessation de ces actes. Cette escalade n'est ni justifiable ni conforme à l'objectif de l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Comme l'a évoqué en détail le Représentant permanent du Liban, les actes d'agression israéliens ne font qu'exacerber les tensions et causé la mort d'un nombre encore plus grand de civils innocents. Le Pakistan déplore ces objectifs et condamne le fait de prendre pour cible et de massacrer des populations civiles.

Le Pakistan a toujours affirmé que, pour parvenir à une paix globale et durable au Moyen-Orient, il était vital que des progrès soient réalisés simultanément s'agissant des conflits israélo-syrien et israélo-libanais. Nous sommes nous aussi d'avis qu'a moins de traiter correctement ces questions essentielles, la paix ne pourra pas être rétablie. Tout au long du conflit du Moyen-Orient, le Pakistan a toujours pensé que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité continuent de fournir un cadre viable et juste pour régler les questions du Moyen-Orient et de la Palestine. Nous croyons fermement que durant la période de transition, Israël, en tant que puissance occupante est tenue, aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, de respecter et de mettre pleinement en oeuvre dans les territoires arabes occupés les dispositions de la Convention et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La résolution 425 (1978) en particulier, qui demande le retrait inconditionnel des forces israéliennes du Liban, n'est toujours pas appliquée après bientôt 20 ans.

Le Gouvernement et le peuple pakistanais sont vivement préoccupés par la récente escalade des hostilités au Liban, qui compromet sérieusement le processus de paix. Nous croyons comprendre qu'au moment même où nous parlons, cette action militaire se poursuit. Nous demandons donc instamment au Conseil de sécurité de demeurer activement saisi de cette question jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée à la crise.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus d'orateur.

Je ne voudrais pas clore ce débat sans tirer une brève conclusion ce soir même.

La conclusion à laquelle je puis arriver en ma qualité de Président du Conseil, à la suite de ce débat, est que tous

ceux qui ont pris la parole souhaitent que les combats, la violence et l'effusion de sang cessent une fois pour toutes; qu'il faut répondre aux besoins humanitaires de la population civile et continuer de soutenir le processus de paix.

Le Conseil demeure saisi de cette question.

La séance est levée à 21 h 50.